

Addenda à l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et à la circulaire de sollicitation de procurations

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration de Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** ») a décidé de tenir sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») à 11 h (heure avancée de l'Est) le mercredi 6 mai 2020 sous forme virtuelle seulement et à laquelle les actionnaires pourront assister et participer en direct par webdiffusion audio.

L'assemblée devait initialement avoir lieu dans nos bureaux de Montréal (Québec), comme il est indiqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») jointe au présent addenda. Par prudence et pour faire face de manière proactive à l'impact sans précédent de la maladie à coronavirus 2019, également connue sous le nom de COVID-19, sur la santé publique et pour atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes, Boralex tiendra l'assemblée sous forme virtuelle seulement. L'assemblée sera transmise en direct par webdiffusion audio. Tous les actionnaires, quels que soient leur emplacement et leur participation, auront une chance égale de participer à l'assemblée et d'interagir avec les administrateurs de la Société, les membres de la direction et les autres actionnaires. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, en temps réel, en ligne au <https://web.lumiagm.com/242953600>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions de Boralex par l'entremise d'un courtier en valeurs, d'un courtier en placement, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités, mais ne pourront pas voter.

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et d'assister à l'assemblée virtuelle. **Les questions et réponses qui suivent remplacent la rubrique « 1.1 – Renseignements sur le droit de vote » de la circulaire.**

Qui peut voter?

La date de clôture des registres déterminant les détenteurs d'actions de catégorie A habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée a été fixée à la fermeture des bureaux le 9 mars 2020 (la « **date de référence** »). Les actionnaires qui seront inscrits à la date de référence auront le droit de voter à l'assemblée, soit en ligne à l'assemblée virtuelle ou par procuration. Chaque action de catégorie A donne droit à une voix.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelés à voter sur i) l'élection des administrateurs de la Société, ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et iii) une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des points i), ii) et iii).**

De plus, vous pourriez être appelés à voter sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de la circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Sauf indication contraire, pour qu'elles soient approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée en ligne ou par procuration.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration qui sera utilisée à l'assemblée. La sollicitation est faite par la poste et les frais sont assumés par la Société.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1 800 564-6253, par télécopieur au 1 888 453-0330 ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habilités à voter et que vos actions de catégorie A sont immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « **actionnaire inscrit** »), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en ligne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

Si vos actions de catégorie A sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières (ce qui fait de vous un « **actionnaire non inscrit** »), veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

1. Vote en ligne à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne, comme il est décrit plus en détail à la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle » ci-après. **Si vous souhaitez voter en ligne à l'assemblée, vous n'avez pas à remplir ni à retourner le formulaire de procuration.**

2. Vote par fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Toutefois, vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Voir « Comment puis-je nommer un tiers fondé de pouvoir? » ci-après.**

Comment puis-je transmettre mon formulaire de procuration?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par Internet ou par téléphone en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet ou par téléphone sont fixées au 4 mai 2020 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions de catégorie A si je donne une procuration?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous aurez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A représentées par des procurations données aux administrateurs ou aux dirigeants seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats de la direction à titre d'administrateurs, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./ S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si l'un des candidats à l'élection aux postes d'administrateur dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter sa candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat recommandé à sa place par la direction de la Société. La direction n'a aucune raison de croire que les candidats à l'élection aux postes d'administrateur seront dans l'incapacité d'accomplir leur mandat s'ils sont élus, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration que vous aurez donnée. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration en préparant un document écrit, signé par vous ou votre mandataire ou, si la procuration est donnée pour le compte d'une personne morale, par quiconque autorisé à la représenter à l'assemblée, et en déposant ce document auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée. En outre, si vous avez suivi la procédure décrite ci-après pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera votre ancienne procuration.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions de catégorie A ne sont pas immatriculées à son nom, mais qui sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions de catégorie A figurent sur un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers canadiens et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A des deux façons suivantes :

1. En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions de catégorie A que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A seront exercés à l'assemblée.

2. En votant en ligne à l'assemblée

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez assister, participer ou voter à l'assemblée, vous DEVEZ inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire **ET** vous inscrire vous-même en tant que votre fondé de pouvoir, comme il est décrit ci-après à la rubrique « Comment puis-je nommer un tiers fondé de pouvoir ». Ainsi, vous donnez

instruction à votre intermédiaire de vous nommer fondé de pouvoir. Il est important de suivre les instructions de votre intermédiaire concernant la manière de signer et de retourner les documents.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités. Cela est dû au fait que la Société et notre agent des transferts, Computershare, ne tiennent pas un registre des actionnaires non inscrits de la Société. Ils ne connaissent donc pas vos avoirs en actions et ne savent pas si vous avez le droit de voter, à moins que vous vous soyez nommé fondé de pouvoir.

Comment puis-je nommer un tiers fondé de pouvoir?

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **tiers fondé de pouvoir** ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote. Il s'applique aussi aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour pouvoir assister, participer ou voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite nommer un tiers fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en tant que son fondé de pouvoir et pour exercer les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A **DOIT** remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, qui nomme cette personne comme fondé de pouvoir **ET** procéder à l'inscription en ligne de ce tiers fondé de pouvoir, comme il est indiqué ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui devra être réalisée **APRÈS** avoir remis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si l'actionnaire omet d'inscrire son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle de 15 chiffres pour voter à l'assemblée et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité seulement.**

- **Étape 1 : Remettre votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote.** Pour nommer un tiers fondé de pouvoir, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.
- **Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, vous devez vous rendre au <https://www.computershare.com/BLXQ> au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 4 mai 2020 et fournir les coordonnées de votre fondé de pouvoir à Computershare, de sorte que cette dernière puisse lui envoyer un numéro de contrôle de 15 chiffres par courriel. Sans ce numéro de contrôle de 15 chiffres, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de voter à l'assemblée, mais pourra y assister en tant qu'invité.

Comment puis-je assister à l'assemblée virtuelle?

Le fait d'assister à l'assemblée en ligne permet aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés et qui ont reçu un numéro de contrôle de participer à l'assemblée, d'y poser des questions et d'y voter en temps réel. Les actionnaires inscrits et les tiers fondés de pouvoir dûment nommés et qui ont reçu un numéro de contrôle peuvent voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Les invités, y compris les actionnaires non inscrits qui n'ont pas dûment nommé un tiers fondé de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée comme il est indiqué ci-après. Les invités peuvent écouter l'assemblée, mais ils ne peuvent pas y voter.

- Ouvrez une session à l'adresse <https://web.lumiagm.com/242953600>. Nous vous recommandons d'ouvrir votre session au moins une heure avant le début de l'assemblée;
- Cliquez sur « Login » et indiquez votre numéro de contrôle de 15 chiffres et le mot de passe « boralex2020 » (respectez les majuscules); **OU**
- Cliquez sur « Guest » et remplissez alors le formulaire en ligne.

Actionnaires inscrits : Le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est votre numéro de contrôle.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Computershare fournira au fondé de pouvoir un numéro de contrôle de 15 chiffres par courriel après l'expiration du délai pour le vote par procuration et une fois le

fondé de pouvoir dûment nommé ET inscrit de la façon décrite à la rubrique « Comment puis-je nommer un tiers fondé de pouvoir? » ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être branché à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure pertinente.

Actionnaires non inscrits des États-Unis : Pour assister et voter à l'assemblée virtuelle, vous devez d'abord obtenir un formulaire de procuration légal et valide de votre courtier ou de votre banque ou autre mandataire et vous inscrire à l'avance pour assister à l'assemblée. Suivez les directives de votre courtier ou de votre banque ou autre mandataire qui figurent dans ces documents relatifs aux procurations ou communiquez avec votre courtier, banque ou autre mandataire pour demander un formulaire de procuration légal. Après avoir obtenu un formulaire de procuration légal et valide de votre courtier ou de votre banque ou autre mandataire, vous devez en soumettre une copie à Computershare pour pouvoir vous inscrire en vue d'assister à l'assemblée. Les demandes d'inscription doivent être envoyées par la poste à l'adresse Services aux investisseurs Computershare Inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par courriel à uslegalproxy@computershare.com.

Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration légale » et être reçues au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le 4 mai 2020. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel après la réception par Computershare de vos documents d'inscription. Vous pouvez assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'adresse <https://web.lumiagm.com/242953600> pendant l'assemblée. Veuillez prendre note que vous devez inscrire votre nomination à titre de fondé de pouvoir à l'adresse <https://www.computershare.com/ca/fr/vma?clientid=BLXQ>.

Pour obtenir d'autres renseignements, veuillez communiquer avec :

Pascal Hurtubise

Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif
514 284-9890
pascal.hurtubise@boralex.com



LE MEILLEUR DE NOS FORCES

AVIS
DE CONVOCATION
Assemblée annuelle
des actionnaires

CIRCULAIRE
de sollicitation
de procurations
2019

LE MEILLEUR DE NOS FORCES EN ACTION

En nous appuyant sur ce qui a contribué aux succès de Boralex depuis ses débuts, nous avons établi un plan stratégique qui guidera nos actions pour tirer pleinement parti des occasions offertes par la transition énergétique en cours. En combinant les forces et les meilleures pratiques d'affaires de ses employés en Europe et en Amérique du Nord, Boralex entend ainsi optimiser ses actifs existants et poursuivre activement son développement pour ainsi renforcer sa position parmi les acteurs de premier plan du secteur des énergies propres.

UN PLAN STRATÉGIQUE, QUATRE ORIENTATIONS

CROISSANCE

Poursuivre le développement des activités dans les marchés de l'Europe et de l'Amérique du Nord où nous sommes déjà présents, et qui offrent un fort potentiel de croissance pour les énergies renouvelables.

DIVERSIFICATION

Accroître notre présence dans le secteur de l'énergie solaire et prendre part au développement du marché du stockage d'énergie.

CLIENTÈLE

Accroître notre clientèle en fournissant directement des entreprises consommatrices d'électricité et en offrant des services complémentaires.

OPTIMISATION

Créer un maximum de synergies tant du point de vue de la production d'énergie que de nos ressources financières.

Renseignements généraux

SIÈGE SOCIAL

Boralex inc.
36, rue Lajeunesse
Kingsey Falls (Québec)
Canada J0A 1B0
Téléphone : 819 363-6363
Télécopieur : 819 363-6399
communications@boralex.com

SITE INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX

www.boralex.com



@BoralexInc
@boralexfr

BUREAUX D'AFFAIRES

CANADA

900, boulevard de Maisonneuve Ouest
24^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 0A8
Téléphone : 514 284-9890
Télécopieur : 514 284-9895

606-1155, rue Robson
Vancouver (Colombie-Britannique)
Canada V6E 1B5
Téléphone : 1 855 604-6403

201-174, rue Mill
Milton (Ontario)
Canada L9T 1S2
Téléphone :
819 363-6430 | 1 844 363-6430

ÉTATS-UNIS

39 Hudson Falls Rd
South Glens Falls NY 12803
United States

Téléphone : 518 747-0930
Télécopieur : 518 747-2409

FRANCE

71, rue Jean-Jaurès
62 575 **Blendecques**
France
Téléphone : 33 (0)3 21 88 07 27
Télécopieur : 33 (0)3 21 88 93 92

8, rue Anatole France
59 000 **Lille**
France
Téléphone : 33 (0)3 28 36 54 95
Télécopieur : 33 (0)3 28 36 54 96

Sky 56
18, rue Mouton Duvernet
69003 **Lyon**
France
Téléphone : 33 (0)4 78 92 68 70
Télécopieur : 33 (0)4 78 42 03 44

99, La Canebière
CS 60526
13 205 **Marseille** Cedex 01
France
Téléphone : 33 (0)4 91 01 64 40
Télécopieur : 33 (0)4 91 01 64 46

ROYAUME-UNI

52 Grosvenor Gardens
Terminal House, Room 501
London SW1W 0AU
United Kingdom
Téléphone : 44 (0) 20 7596 1206

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires

Vous êtes convoqués par les présentes à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« **assemblée** ») de Boralex inc. (la « **Société** ») qui se tiendra le mercredi 6 mai 2020, à 11 h (heure avancée de l'Est), au 900, boul. de Maisonneuve Ouest, 8^e étage, Montréal (Québec) aux fins suivantes :

1. Recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société;
3. Nommer l'auditeur indépendant de la Société;
4. Adopter une résolution consultative non contraignante dont le texte intégral est reproduit à la page 10 de la circulaire de sollicitation de procurations, acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction; et
5. Traiter de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis fournit des renseignements supplémentaires sur les questions qui seront soumises à l'assemblée. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 9 mars 2020 seront habilités à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne seront pas en mesure d'assister à l'assemblée sont invités à remplir, signer et retourner la procuration ci-jointe. À cet effet, vous trouverez dans la circulaire et dans le formulaire de procuration ci-joints des instructions sur la façon de remplir votre procuration et de l'envoyer. Pour être valides, les procurations doivent parvenir à l'agent des transferts et agent comptable des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., au plus tard le 4 mai 2020 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, en cas d'ajournement, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

(s) Pascal Hurtubise

Pascal Hurtubise
Montréal (Québec)
Le 12 mars 2020

Lettre aux actionnaires

Au nom du conseil d'administration, de la direction et des employés de Boralex, c'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons le mercredi 6 mai 2020 au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 8^e étage, Montréal (Québec) à l'occasion de notre assemblée annuelle des actionnaires.

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») décrit les points qui seront traités à l'assemblée et donne de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction et les pratiques en matière de gouvernance de Boralex. Lors de l'assemblée, vous aurez l'occasion d'entendre les membres de la haute direction de Boralex exposer les faits saillants de l'année 2019 et vous serez informés de nos projets pour l'avenir.

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, nous vous invitons à remplir et à retourner le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joints, dans l'enveloppe prévue à cette fin. Il est également possible de voter par Internet en suivant les directives indiquées sur les formulaires ci-joints.

De plus, nous profitons de l'occasion pour exprimer, au nom de Boralex, toute notre gratitude à M. Alain Ducharme pour sa contribution au conseil d'administration. M. Ducharme nous a fait part de sa volonté de ne pas soumettre sa candidature à l'élection et quittera ainsi le conseil d'administration au terme de son mandat après y avoir siégé pendant 9 ans.

Enfin, nous vous invitons à lire notre rapport annuel et la présente circulaire et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions que vous confère votre procuration.

Nous souhaitons vivement vous voir à l'assemblée et nous vous remercions pour la confiance et l'appui que vous témoignez à Boralex.

Le président du conseil d'administration,

(s) Alain Rhéaume

Alain Rhéaume

Le président et chef de la direction,

(s) Patrick Lemaire

Patrick Lemaire

Circulaire de sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie dans le cadre de la sollicitation, par la direction de Boralex inc. (« **Boralex** » ou la « **Société** »), de procurations devant être utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report (l'« **assemblée** »), qui se tiendra le mercredi 6 mai 2020, à 11 h, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation.

Sauf indication contraire, tous les renseignements contenus dans la circulaire sont en date du 8 mars 2020.

Table des matières

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires	1
Lettre aux actionnaires	2
Circulaire de sollicitation de procurations	3
Partie 1 - Vote et procurations.....	4
1.1 Renseignements sur le droit de vote	4
1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires.....	7
Partie 2 - Questions soumises à l'assemblée	8
2.1 Présentation des états financiers.....	8
2.2 Élection des administrateurs.....	8
2.3 Nomination de l'auditeur indépendant	9
2.4 Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction	10
Partie 3 - Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur	11
Partie 4 - Rémunération des membres du conseil d'administration	17
4.1 Groupe de comparaison	17
4.2 Niveaux de rémunération.....	18
4.3 Régime d'unités d'actions différées	19
4.4 Exigences en matière d'actionariat.....	19
4.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs	20
4.6 Attributions fondées sur des actions	21
Partie 5 - Déclaration de la rémunération de la haute direction	22
5.1 Gouvernance en matière de rémunération	22
5.2 Analyse de la rémunération	26
5.3 Tableau sommaire de la rémunération	34
5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif	36
5.5 Régime d'épargne-retraite collectif	40
5.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	40
5.7 Politique sur le recouvrement de la rémunération versée aux membres de la haute direction	43
Partie 6 - Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	44
6.1 Conseil d'administration.....	44
6.2 Éthique commerciale	47
6.3 Sélection des administrateurs.....	48
6.4 Orientation et formation continue.....	52
6.5 Évaluation du rendement du conseil.....	52
Partie 7 - Autres renseignements.....	53
7.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	53
7.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	53
7.3 Propositions d'actionnaires.....	53
7.4 Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants	53
7.5 Information supplémentaire	53
7.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations	53
Annexe A –Mandat écrit du conseil	54
Annexe B –Description des responsabilités des présidents des comités du conseil	56
Annexe C –Description des responsabilités du président du conseil.....	57
Annexe D –Description des responsabilités du président et chef de la direction.....	58

Partie 1 - Vote et procurations

1.1 Renseignements sur le droit de vote

Les questions et réponses suivantes donnent des indications sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Qui peut voter?

La date de clôture des registres déterminant les détenteurs d'actions de catégorie A habilités à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'assemblée a été fixée à la fermeture des bureaux le 9 mars 2020 (la « **date de référence** »). Les actionnaires qui seront inscrits à la date de référence auront le droit de voter à l'assemblée, soit en personne ou par procuration. Chaque action de catégorie A donne droit à une voix.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Vous serez appelés à voter sur i) l'élection des administrateurs de la Société, ii) la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et iii) une résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction. **Le conseil d'administration et la direction de la Société recommandent aux actionnaires de voter EN FAVEUR des points i), ii) et iii).**

De plus, vous pourriez être appelés à voter sur toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée. À la date de la circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune autre question susceptible d'être soulevée à l'assemblée.

De quelle manière l'assemblée décidera-t-elle de ces questions?

Sauf indication contraire, pour qu'elles soient approuvées, les questions devront recueillir la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée en personne ou par procuration.

Qui sollicite ma procuration?

La direction de la Société sollicite votre procuration qui sera utilisée à l'assemblée. La sollicitation est faite par la poste et les frais sont assumés par la Société.

Comment puis-je communiquer avec l'agent des transferts?

Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste à l'adresse suivante : Services aux investisseurs Computershare inc., 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, par téléphone au 1 800 564-6253, par télécopieur au

1 888 453-0330 ou encore par courriel à l'adresse service@computershare.com.

Comment puis-je voter?

Si vous êtes habilités à voter et que vos actions de catégorie A sont immatriculées à votre nom (ce qui fait de vous un « **actionnaire inscrit** »), vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A en personne à l'assemblée ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir. Veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit? ».

Si vos actions de catégorie A sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières (ce qui fait de vous un « **actionnaire non inscrit** »), veuillez vous reporter aux directives données ci-dessous sous la rubrique « Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit? ».

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

1. Vote en personne

Si vous souhaitez voter en personne, vous n'avez qu'à vous adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à la table d'inscription à l'assemblée. **Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez ne pas remplir ni retourner le formulaire de procuration.**

2. Vote par fondé de pouvoir

Vous pouvez désigner une autre personne pour exercer vos droits de vote à titre de fondé de pouvoir au moyen du formulaire de procuration ci-joint. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans ce formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société. **Toutefois, vous avez le droit de désigner une autre personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire) pour assister à l'assemblée et y agir en votre nom. Pour exercer ce droit, il suffit d'inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et de biffer le nom des administrateurs ou des dirigeants proposés.**

Veillez vous assurer que la personne que vous désignez comme fondé de pouvoir est au courant de cette désignation et assiste à l'assemblée. Les fondés de pouvoir devraient s'adresser à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. à leur arrivée à l'assemblée.

Comment puis-je transmettre mon formulaire de procuration?

Vous avez le choix entre retourner un formulaire de procuration dûment rempli et signé à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A de la Société, Services aux investisseurs Computershare inc., dans l'enveloppe fournie, ou exercer votre droit de vote par Internet ou par téléphone en suivant les directives données sur le formulaire de procuration.

Quelles sont les date et heure limites pour faire parvenir le formulaire de procuration?

Les date et heure limites pour faire parvenir un formulaire de procuration dûment rempli ou pour voter par Internet ou par téléphone sont fixées au 4 mai 2020 à 17 h (heure avancée de l'Est) ou, si l'assemblée est ajournée, à 17 h (heure avancée de l'Est) le jour ouvrable précédant le jour fixé pour la reprise ou la tenue de l'assemblée.

Comment seront exercés les droits de vote rattachés à mes actions de catégorie A si je donne une procuration?

Lors d'un scrutin secret ou d'un vote à main levée, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément aux instructions que vous aurez données sur votre formulaire de procuration. En l'absence d'instructions, les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A représentées par des procurations données aux administrateurs ou aux dirigeants seront exercés **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des candidats de la direction à titre d'administrateurs, **EN FAVEUR** de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./ S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant afin qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société, et **EN FAVEUR** de l'approbation de la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Si l'un des candidats à l'élection aux postes d'administrateur dont le nom figure dans les présentes était dans l'incapacité d'accepter sa candidature à l'élection, il est prévu que le porteur de la procuration donnée à la direction votera pour le candidat

recommandé à sa place par la direction de la Société. La direction n'a aucune raison de croire que les candidats à l'élection aux postes d'administrateur seront dans l'incapacité d'accomplir leur mandat s'ils sont élus, et la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question susceptible d'être soumise à l'assemblée.

Si je change d'avis, comment puis-je révoquer ma procuration?

Vous pouvez révoquer toute procuration que vous aurez donnée. En plus de la révocation par tout moyen permis par la loi, vous pouvez révoquer votre procuration en préparant un document écrit, signé par vous ou votre mandataire ou, si la procuration est donnée pour le compte d'une personne morale, par quiconque autorisé à la représenter à l'assemblée, et en déposant ce document auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 ou par télécopieur au 1 866 249-7775, au plus tard à 17 h (heure avancée de l'Est) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée.

Comment puis-je voter si je suis un actionnaire non inscrit?

Un « actionnaire non inscrit » est un actionnaire dont les actions de catégorie A ne sont pas immatriculées à son nom, mais qui sont détenues au nom d'un prête-nom comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs mobilières. Si vos actions de catégorie A figurent sur un relevé de compte qui vous a été transmis par un courtier, il est fort probable que ces actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais vraisemblablement au nom de votre courtier ou d'un mandataire de ce courtier. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers canadiens et à leurs mandataires ou prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés aux actions des clients des courtiers. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de catégorie A des deux façons suivantes :

1. En transmettant vos instructions de vote

Les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent que votre prête-nom obtienne vos instructions de vote préalablement à l'assemblée. En conséquence, vous recevrez ou vous avez déjà reçu de votre prête-nom une demande d'instructions de vote visant le nombre d'actions de catégorie A que vous détenez. Chaque prête-nom choisit ses propres méthodes d'envoi et fournit ses propres instructions quant à la signature et au retour des documents. Il incombe à l'actionnaire non inscrit de suivre attentivement ces instructions afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à ses actions de catégorie A seront exercés à l'assemblée.

2. En votant en personne

Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, inscrivez votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur la demande d'instructions de vote reçue de votre prête-nom afin de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et suivez les instructions fournies par votre prête-nom quant à la signature et au retour des documents. Les actionnaires non inscrits qui se nomment eux-mêmes fondés de pouvoir doivent se présenter, lors de l'assemblée, à un représentant de Services aux investisseurs Computershare inc. N'inscrivez rien d'autre sur la demande d'instructions de vote qui vous a été envoyée puisque vous voterez à l'assemblée.

1.2 Titres comportant droit de vote et principaux actionnaires

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et un nombre illimité d'actions privilégiées. Le 8 mars 2020, il y avait 96 464 691 actions de catégorie A et aucune action privilégiée en circulation. Les actions de catégorie A sont les seuls titres comportant droit de vote de la Société et chacune donne droit à une voix.

À la connaissance des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, en date du 8 mars 2020, seule la personne suivante avait la propriété véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou exerçait une emprise sur ces titres.

Actionnaire	Nombre d'actions de catégorie A	Pourcentage des actions de catégorie A en circulation
Caisse de dépôt et placement du Québec	17 715 999	18,4 %

Partie 2 - Questions soumises à l'assemblée

2.1 Présentation des états financiers

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée, toutefois leur approbation n'est pas requise. Ces documents sont inclus dans le rapport annuel 2019 de la Société qui a été envoyé par la poste avec la présente circulaire aux actionnaires inscrits et aux propriétaires bénéficiaires d'actions qui ont demandé à le recevoir.

2.2 Élection des administrateurs

Selon les statuts de la Société, le conseil d'administration doit être composé d'au plus vingt (20) administrateurs (le « conseil » ou « conseil d'administration »). Le mandat de chacun des membres actuels du conseil expire à la clôture de l'assemblée. Le conseil d'administration de la Société comptait onze (11) administrateurs en 2019.

M. Alain Ducharme ayant informé le conseil de sa décision de ne pas présenter à nouveau sa candidature au poste d'administrateur, le conseil a fixé à dix (10) le nombre d'administrateurs pour la prochaine année. Tous les candidats aux postes d'administrateur sont actuellement membres du conseil d'administration de Boralex. Pour obtenir plus de plus amples détails sur chacun des candidats, se reporter à la partie 3 « Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur ».

Vous élirez les 10 membres qui formeront le conseil d'administration.

À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de l'élection de chacun de ces candidats. Si, avant l'assemblée, l'un des candidats se retrouvait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix.

Politique de vote majoritaire

Le conseil d'administration a adopté une politique de vote majoritaire. Celle-ci fait partie du Manuel de gouvernance qui peut être consulté sur le site Web de la Société au www.boralex.com, sous Investisseurs. Aux termes de cette politique, si, dans une élection non contestée, un candidat à l'élection au poste d'administrateur obtient un plus grand nombre d'abstentions que de votes en faveur de son élection, il sera alors considéré comme n'ayant pas reçu le soutien des actionnaires, même s'il a été légalement élu, et devra remettre, sans délai, sa démission. Le comité de nomination et de régie d'entreprise étudiera la démission et les circonstances entourant celle-ci et recommandera au conseil d'accepter la démission, sauf s'il estime que des circonstances exceptionnelles justifient la recommandation du comité de refuser la démission. Le conseil aura 90 jours suivant l'assemblée pour publier un communiqué annonçant sa décision. Le conseil pourra ou non (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires) combler la vacance au conseil découlant de la démission. Un administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne participe pas aux délibérations du comité de nomination et de régie d'entreprise ou du conseil relativement à sa démission.

2.3 Nomination de l'auditeur indépendant

Le conseil d'administration et le comité d'audit recommandent la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeur indépendant de la Société pour qu'il exerce son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur indépendant de la Société depuis plus de cinq ans. À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, comme auditeur indépendant de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant une rémunération qui sera déterminée par les administrateurs de la Société.

Politique d'approbation du comité d'audit

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris l'approbation au préalable de tous les services fournis par son auditeur externe. Au début de chaque année, le vice-président et chef de la direction financière de Boralex et l'auditeur externe soumettent conjointement au comité d'audit la liste des services d'audit, des services liés à l'audit, des services fiscaux et des services autres que d'audit qui sont assujettis à l'approbation préalable générale pour l'année financière suivante. Le comité d'audit examine et, s'il le juge à propos, approuve la liste de services proposés.

Si, après l'approbation générale annuelle, la Société juge qu'il est nécessaire que l'auditeur externe exécute un service additionnel, une demande doit être présentée à la prochaine réunion régulière du comité d'audit en vue de l'obtention d'une approbation préalable particulière.

Honoraires de l'auditeur indépendant

Le tableau suivant montre les honoraires facturés par PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./S.E.N.C.R.L. en dollars canadiens durant les deux derniers exercices financiers clos le 31 décembre pour les divers services rendus à la Société et à ses filiales :

(en dollars canadiens)	2019	2018
Honoraires d'audit ¹	693 250 \$	877 640 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	724 650 \$	785 125 \$
Honoraires fiscaux ³	— \$	—
Autres honoraires ⁴	— \$	137 000 \$
Total	1 417 900 \$	1 799 765 \$

- 1 Les *Honoraires d'audit* désignent tous les honoraires relatifs à des services professionnels fournis pour l'audit des états financiers annuels. Ils comprennent également les services fournis par les auditeurs relativement aux autres dépôts de documents prévus par la loi et la réglementation, ou des services fournis reliés aux états financiers annuels, incluant la révision des états financiers intermédiaires consolidés.
- 2 Les *Honoraires pour services liés à l'audit* ont été versés pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers de filiales de la Société, lorsque requis, à la préparation de rapports précis sur les procédures et à d'autres missions d'examen non liées aux états financiers consolidés de la Société.
- 3 Les *Honoraires fiscaux* ont été versés en contrepartie de services professionnels rendus concernant les impôts sur le revenu.
- 4 Les *Autres honoraires* ont été versés pour des services de traduction, des services-conseils et des services liés à la participation de l'auditeur aux documents de placement, le cas échéant.

Vous nommerez l'auditeur indépendant.

2.4 Vote consultatif non contraignant sur l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction

Le vote consultatif sur la rémunération de la haute direction a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer lors de chaque assemblée annuelle sur l'approche de la Société en matière de rémunération de ses hauts dirigeants divulguée sous la rubrique « Déclaration de la rémunération de la haute direction » de la présente circulaire. Lors de l'assemblée annuelle 2018, le vote consultatif annuel des actionnaires sur la rémunération tenue par la société a reçu un fort taux d'assentiment, 98,76% des voix ayant été exprimées étaient en faveur de l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction.

À titre d'actionnaire, vous êtes invité à voter sur la résolution consultative non contraignante suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires de Boralex. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats de celui-ci ne lieront pas le conseil d'administration. Toutefois, le comité des ressources humaines du conseil passera en revue et analysera les résultats du vote et les prendra en considération.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **EN FAVEUR** de cette résolution.

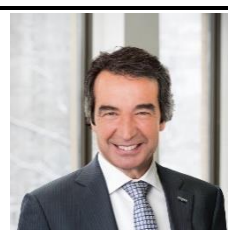
À défaut de demande expresse d'abstention, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote ci-joint ont l'intention de voter **EN FAVEUR** de la résolution.

Vous voterez sur une résolution consultative sur la rémunération de la haute direction

Partie 3 - Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur

Description des candidats

Le tableau suivant contient des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur en date du 8 mars 2020, sauf indication contraire. Certains renseignements n'étaient pas connus de la Société et ont été fournis par chacun des candidats concernés.



Patrick Lemaire
(Québec) Canada
Président et chef de la direction

Âge : 56
Statut : Non indépendant
Entrée au conseil : 2006

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Ressources humaines
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 :
99,94 %

Patrick Lemaire est président et chef de la direction de Boralex depuis septembre 2006. Il était auparavant vice-président et chef de l'exploitation (cartons-caisses) chez Norampac inc. M. Lemaire est diplômé en génie mécanique de l'Université Laval (Québec).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Cascades inc.	2016 à ce jour
---------------	----------------

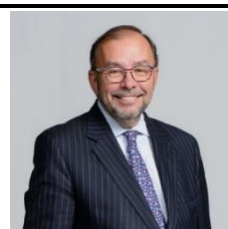
CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 987 230 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	30 864	754 933
UAD de Boralex	9 497	232 297



André Courville, FCPA, FCA, IAS.A

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 66
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2019

Principaux domaines d'expertise :

- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Gouvernance
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 :
99,66 %

André Courville est administrateur de sociétés et comptable professionnel agréé. Jusqu'au 30 juin 2014, il était associé principal d'audit chez Ernst & Young, cumulant 37 ans d'expérience auprès de sociétés canadiennes, américaines et internationales cotées en bourse et œuvrant dans différents secteurs d'activités. Du 18 septembre 2018 au 1^{er} mai 2019, M. Courville a été président et chef de la direction par intérim d'Uni-Sélect inc. où il était auparavant président du conseil d'administration depuis mai 2016. De 2015 à 2017, il a été président et chef de la direction de l'Institut des administrateurs de sociétés – Section du Québec. M. Courville est également administrateur, président du comité d'audit et de finances et membre du comité exécutif de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019²

Conseil d'administration	6/6
Comité d'audit	3/3
Comité de nomination et de régie d'entreprise	2/2
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

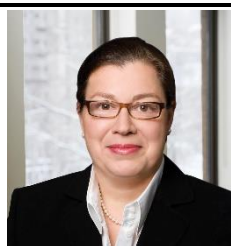
CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Uni-Sélect inc.	2014 à 2019
-----------------	-------------

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 44 346 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	1 000	24 460
UAD de Boralex	813	19 886



Lise Croteau, FCPA, FCA, ASC

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 59
Statut : Indépendante
Entrée au conseil : 2018

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Relations gouvernementales / Environnement
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 :
99,94 %

Lise Croteau est administratrice de sociétés. Elle a occupé, de 2015 à 2018, le poste de vice-présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. Elle a assuré les fonctions de présidente-directrice générale par intérim d'Hydro-Québec de mai à juillet 2015. Mme Croteau a commencé sa carrière en tant qu'auditeur et a rejoint Hydro-Québec en 1986 où elle a occupé des postes de contrôle et de direction financière. Comptable professionnelle agréée depuis 1984, Mme Croteau est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et a été en 2008 nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec en reconnaissance de sa contribution à la profession.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Comité d'audit (présidente)	5/5
Comité d'investissement et de gestion des risques	5/5
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

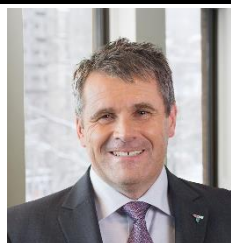
Total SA	2019 à ce jour
Québecor inc.	2019 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Groupe TVA inc.	2018 à 2019
-----------------	-------------

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 61 174 \$ ¹		
	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	0	-
UAD de Boralex	2 501	61 174



Ghyslaine Deschamps, ing., IAS. A

(Québec) Canada
Vice-président exécutif de la division bâtiment, EBC inc.

Âge : 53
Statut : Indépendant
Entrée au conseil : 2018

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Gouvernance
- Gestion des risques
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 :
99,95 %

Ghyslaine Deschamps est un dirigeant d'entreprise cumulant plus de 25 ans d'expérience dans la gestion de projets et les opérations commerciales à travers le monde. Il est actuellement vice-président exécutif de la division bâtiment de EBC inc., œuvrant dans les secteurs du bâtiment, des travaux civils et des mines. Après avoir obtenu un diplôme en génie, M. Deschamps a occupé plusieurs postes d'envergure au Canada et à l'étranger. Il a travaillé chez Hydro-Québec, Babcock & Wilcox, SNC-Lavalin, à titre de Directeur, Englobe Corp. comme vice-président principal/Amérique du Nord et de 2013 à 2018 à titre de vice-président principal/Infrastructure pour le Groupe Telecon. Il a terminé des programmes de leadership et de mini-MBA à l'Université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Comité environnement, santé et sécurité	4/4
Comité d'investissement et de gestion des risques	5/5
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 61 174 \$ ¹		
	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	0	-
UAD de Boralex	2 501	61 174



Marie-Claude Dumas

(Québec) Canada
Directrice mondiale, Projets et programmes majeurs de WSP Global et dirigeante de marché, Québec

Âge : 49

Statut : Indépendante

Entrée au conseil : 2019

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Ressources humaines
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 : 99,94 %

Marie-Claude Dumas est directrice mondiale, Projets et programmes majeurs de WSP Global et dirigeante de marché pour le Québec depuis janvier 2020. Mme Dumas a 25 ans d'expérience dans le domaine de l'exécution de projets et la gestion d'entreprise. Elle a travaillé chez Nortel, Bain & Company et SNC-Lavalin. Elle a obtenu un baccalauréat en ingénierie et une maîtrise en sciences appliquées de l'École Polytechnique. Elle possède également une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (aujourd'hui HEC Montréal).

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019³

Conseil d'administration	6/6
Comité des ressources humaines	4/4
Comité d'investissement et de gestion des risques	3/3
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

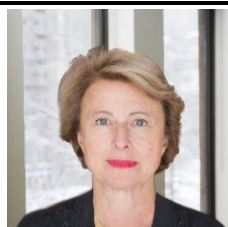
CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 125 064 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	4 300	105 178
UAD de Boralex	813	19 886



Marie Giguère

(Québec) Canada
Administratrice de sociétés

Âge : 68

Statut : Indépendante

Entrée au conseil : 2017

Principaux domaines d'expertise :

- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Ressources humaines
- Gouvernance
- Gestion des risques
- Haute direction dans de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 : 98,84 %

Marie Giguère est administratrice de sociétés. Elle était jusqu'en 2016 première vice-présidente, affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a débuté sa carrière au cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. où elle a été associée pendant de nombreuses années. Elle a été par la suite première vice-présidente, affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Mme Giguère est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Comité de nomination et de régie d'entreprise	7/7
Comité environnement, santé et sécurité	4/4
Comité des ressources humaines	1/1
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Groupe TMX limitée 2011 à ce jour

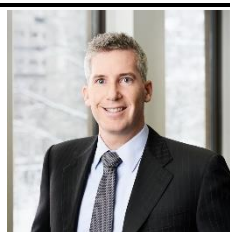
CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 162 390 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	3 000	73 380
UAD de Boralex	3 639	89 010



Edward H. Kernaghan

(Ontario) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 48

Statut : Indépendant

Entrée au conseil : 2006

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Ressources humaines
- Gouvernance
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 :
94,85 %

Edward H. Kernaghan détient une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto. Il est conseiller en placement principal de Kernaghan & Partners Ltd., société de courtage. M. Kernaghan est également président de Principia Research Inc., compagnie œuvrant dans le domaine de la recherche et de l'investissement, et de Kernwood Ltd., société de portefeuille et d'investissement.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Comité d'audit	5/5
Comité de nomination et de régie d'entreprise (président)	7/7
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Waterloo Brewing Ltd.	2004 à ce jour
Exco Technologies Limited	2009 à ce jour
Obsidian Energy Ltd.	2018 à ce jour
Black Diamond Group Limited	2018 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

PFB Corporation	2010 à 2018
-----------------	-------------

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 61 004 708¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	2 489 500 ⁴	60 893 170
UAD de Boralex	4 560	111 538



Yves Rheault

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés et consultant

Âge : 75

Statut : Indépendant

Entrée au conseil : 1997

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Gestion de projet – Infrastructure
- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Gestion des risques
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 :
97,28 %

Yves Rheault est administrateur de sociétés et consultant. Il agit à titre de consultant auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le domaine de l'énergie et des infrastructures. Il siège au conseil d'administration de la société privée, Hydrosolution ltée. M. Rheault a occupé des postes de direction dans diverses sociétés œuvrant dans le domaine de l'énergie. Il a notamment été président du conseil d'administration de Gaz Métro (maintenant Énergir) pendant 8 ans. Il a occupé le poste de vice-président, développement des affaires de Boralex, de 1997 à 2002. M. Rheault est titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration de l'Université de Montréal.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	9/10
Comité des ressources humaines	7/7
Comité d'investissement et de gestion des risques (président)	5/5
Taux de participation	95 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Sans objet

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Thirau inc. (anciennement Napec inc.)	2017 à 2018
---------------------------------------	-------------

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 279 920 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	8 113	198 444
UAD de Boralex	3 331	81 476



Alain Rhéaume

(Québec) Canada
Administrateur de sociétés

Âge : 68

Statut : Indépendant

Entrée au conseil : 2010

Principaux domaines d'expertise :

- Relations gouvernementales / Environnement
- Ressources humaines
- Gouvernance
- Haute direction dans de grandes entreprises
- Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 : 99,84 %

Alain Rhéaume est cofondateur et associé directeur de Trio Capital inc., société d'investissements privés. Il est également administrateur de sociétés. Il est président du conseil d'administration de Boralex depuis le 9 mars 2017. M. Rhéaume a acquis plus de 25 ans d'expérience à des postes de haute direction dans les secteurs public et privé. En 1996, il s'est joint à Microcell Télécommunications inc., à titre de chef des finances. Il a subséquemment occupé les postes de président et chef de la direction de Microcell (PCS) (2001 à 2003) et de président et chef de l'exploitation de Microcell Solutions inc. (2003 à 2004). Jusqu'en juin 2005, il était vice-président directeur, Rogers-Sans fil inc., et président de Fido Solutions inc. (division de Rogers Sans-fil inc.), postes auxquels il a été nommé lorsque Microcell Télécommunications inc. a été acquise par Rogers, en 2004. Au ministère des Finances du Québec, où il a travaillé de 1974 à 1996, il a été sous-ministre associé de 1988 à 1992, puis sous-ministre de 1992 à 1996. M. Rhéaume est titulaire d'une licence en administration des affaires (finances et économie) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Produits forestiers Résolu inc.	2010 à ce jour
Groupe SNC-Lavalin inc.	2013 à ce jour

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 459 114 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	3 500	85 610
UAD de Boralex	15 270	373 504



Dany St-Pierre, ASC

(Illinois) États-Unis
Présidente de Cleantech Expansion LLC

Âge : 58

Statut : Indépendante

Entrée au conseil : 2016

Principaux domaines d'expertise :

- Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies
- Relations gouvernementales / Environnement
- Marchés de capitaux / Divulgence financière
- Gouvernance
- Affaires internationales

Voix en faveur de son élection à l'assemblée annuelle 2018 : 98,84 %

Dany St-Pierre est présidente de Cleantech Expansion LLC, une société-conseil en énergies renouvelables. Elle compte 25 ans d'expériences professionnelles, dont 15 ans dans le secteur énergétique au Canada, aux États-Unis et en Amérique Latine, ayant travaillé pour des entreprises telles que Nordex USA, Alstom Power et Siemens Power Generation. Son expérience d'entreprise inclut le marketing, les ventes, le développement des affaires et les fusions et acquisitions. Mme St-Pierre a obtenu un baccalauréat en administration des affaires (marketing) de l'Université du Québec à Trois-Rivières, ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'Université Laval.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS PERMANENTS EN 2019

Conseil d'administration	10/10
Comité d'audit	1/1
Comité de nomination et de régie d'entreprise	7/7
Comité environnement, santé et sécurité (présidente)	4/4
Taux de participation	100 %

AUTRES SIÈGES AU CONSEIL DE SOCIÉTÉS OUVERTES

CONSEILS ACTUELS

Logistec Corporation	2019 à ce jour
----------------------	----------------

CONSEILS ANTÉRIEURS (DANS LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Sans objet

AVOIR EN ACTIONS ET VALEUR TOTALE DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Valeur totale à risque : 119 536 \$¹

	Nombre	Valeur (\$)
Actions de catégorie A de Boralex	0	-
UAD de Boralex	4 887	119 536

- 1 La valeur à risque pour les administrateurs représente la valeur totale des actions de catégorie A et des UAD établis selon le cours de clôture des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2019, soit 24,46 \$.
- 2 M. André Courville a été élu administrateur de Boralex le 8 mai 2019.
- 3 Mme Marie-Claude Dumas a été élue administratrice de Boralex le 8 mai 2019.
- 4 M. Edward H. Kernaghan détient, directement et indirectement, 1 248 100 actions de catégorie A et exerce une emprise sur 1 241 400 actions de catégorie A.

Information additionnelle sur les administrateurs

En date des présentes, à la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à l'élection au conseil d'administration lui ont fournis, aucun de ces candidats n'est ou n'a été, au cours des dix (10) dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivies par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Partie 4 - Rémunération des membres du conseil d'administration

La politique de rémunération des administrateurs de Boralex vise à :

1. Recruter et fidéliser des personnes compétentes pour siéger au conseil et aux comités du conseil de Boralex, tout en prenant en compte les risques et les responsabilités associés à l'exercice efficace de la fonction d'administrateur;
2. Offrir à ses administrateurs une rémunération concurrentielle;
3. Harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de ses actionnaires.

La structure et le niveau de la rémunération des administrateurs sont recommandés par le comité des ressources humaines qui examine annuellement la rémunération des administrateurs de Boralex, et cette rémunération est approuvée par le conseil. Pour ce faire, le comité des ressources humaines analyse les pratiques et les tendances en matière de rémunération.

À la suite de l'adoption du régime d'unité d'actions différées (le « **Régime d'UAD** ») et de la politique sur la rémunération des administrateurs qui prévoit une exigence minimale en matière de détention d'actions ou d'unités différées (« **UAD** »), les honoraires annuels de base sont versés à tous les administrateurs de Boralex, en espèces et sous forme d'UAD. Des honoraires annuels additionnels sont également versés aux administrateurs indépendants de la Société pour les fonctions de président ou membre de comités permanents du conseil, à l'exception du président du conseil. Seuls les administrateurs indépendants reçoivent des jetons de présence.

La Société rembourse également aux administrateurs les frais qu'ils engagent pour assister aux réunions du conseil et des comités ainsi que ceux liés à la formation continue.

4.1 Groupe de comparaison

En 2019, la rémunération des administrateurs de Boralex a été étalonnée dans une perspective de marché. Deux études ont été réalisées et analysées par le comité des ressources humaines. La mise à jour précédente avait été faite en 2017.

Hugessen Consulting a comparé la rémunération des administrateurs de Boralex à celle versée par sept sociétés canadiennes œuvrant dans les domaines de la production de l'énergie, les produits industriels et l'immobilier. Ces sociétés faisaient partie du groupe de comparaison utilisé par la Société en 2017 pour évaluer la rémunération de ses membres de la haute direction.

PCI-Perrault Conseil a, quant à elle, comparé la rémunération versée aux administrateurs de 14 sociétés canadiennes œuvrant dans divers secteurs d'activités. Ces sociétés faisaient partie du groupe de comparaison utilisé par la Société en 2018 pour évaluer la rémunération de ses membres de la haute direction.

Les résultats des deux études indiquent que la rémunération des administrateurs de la Société était légèrement inférieure à la médiane, sauf pour celle du président du conseil qui est concurrentielle.

À la suite d'une recommandation du comité des ressources humaines, le conseil d'administration a décidé de ne pas modifier la rémunération versée aux administrateurs.

Les sociétés du groupe de comparaison de Hugessen sont les suivantes :

Nom	Activités
Innergex énergie renouvelable inc.	Production d'énergie
Algonquin Power & Utilities Corp.	Production d'énergie
Northland Power Inc.	Production d'énergie
Velan inc.	Produits industriels
Héroux-Devtek inc	Produits industriels
Melcor Developments Ltd.	Immobilier
Killam Apartement Real Estate Investment Trust	Immobilier

Le groupe de comparaison de PCI-Perrault Conseil est constitué des sociétés suivantes :

Nom	Activités
Algoma Central Corporation	Marine
Algonquin Power & Utilities Corp.	Production d'énergie
Canada Goose Holdings inc.	Vêtements, accessoires et bien de luxe
Capital Power Corporation	Producteur indépendant et commerçant d'énergie
Cominar Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier
Crombie Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier
Héroux-Devtek inc	Aérospaciale et défense
Innervex énergie renouvelable inc.	Producteur d'énergies renouvelables
Northland Power Inc.	Producteur indépendant et commerçant d'énergie
Northview Apartment Real Estate Investment	Fiducie de placement immobilier
Recipe Unlimited Corporation	Restaurant
Richelieu Hardware Ltd.	Fabricant et distributeur
Stella-Jones Inc.	Produits forestiers
The Descartes System Groupe Inc.	Logiciels d'application

4.2 Niveaux de rémunération

Le tableau ci-dessous présente la rémunération des administrateurs de Boralex en 2019 :

Type de rémunération	Espèces (\$)	UAD (\$)
Honoraires annuels de base ¹		
• président du conseil	142 000	32 000
• autres administrateurs	48 000	7 000
Honoraires annuels additionnels		
• président du comité d'audit	12 000	–
• président d'autres comités	7 500	–
• membres des comités	4 000	–
Jetons de présence		
• réunions du conseil	1 500	–
• réunions des comités	1 500	–

¹ Les administrateurs peuvent choisir de toucher la totalité ou une partie de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD. Cependant, tout administrateur qui n'a pas atteint la cible de détention prévue par la politique de rémunération des administrateurs est réputé avoir choisi de recevoir 50 % de ses honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD.

4.3 Régime d'unités d'actions différées

Le Régime d'UAD a été établi dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de la Société à ceux de ses actionnaires. Les principales modalités du Régime d'UAD sont les suivantes :

Participants admissibles	• autorise le conseil à attribuer de manière discrétionnaire un nombre d'UAD aux administrateurs de la Société; • permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur honoraire annuel de base en espèces sous forme d'UAD (la « rémunération éligible »), sous réserve des exigences en matière d'actionnariat (3 fois les honoraires annuels de base). L'octroi peut également être fait sur une base extraordinaire en reconnaissance de services rendus; • permet l'octroi d'UAD aux dirigeants de la Société. L'octroi peut être fait afin de déferer le paiement de rémunération au dirigeant, ou sur une base extraordinaire en reconnaissance de services rendus.
Crédit au compte UAD	• les UAD attribuées à un administrateur sont créditées à son compte UAD; • pour la partie de la rémunération éligible choisie pour être reçue sous forme d'UAD, le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant l'exercice financier; • les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions de catégorie A de la Société.
Paiement des UAD	• le paiement des UAD est effectué après la date à laquelle le participant cesse d'être administrateur de la Société pour quelque raison que ce soit, dont le départ à la retraite ou le décès (la « date de cessation »); • le paiement des UAD est égal à la valeur marchande des UAD à la date de cessation.

4.4 Exigences en matière d'actionnariat

Pendant la durée de leur mandat, les administrateurs sont tenus de détenir des actions ou des UAD ayant une valeur égale à trois fois leurs honoraires annuels de base (la « **cible de détention** »). Depuis le 27 février 2020, les administrateurs ont cinq (5) ans pour atteindre la cible de détention. Afin de déterminer l'atteinte de la cible de détention pour une année, la valeur des actions et des UAD est calculée en fonction du plus élevé de i) la somme des actions et des UAD détenues multipliée par le cours de clôture de l'action de la Société à la Bourse de Toronto le 31 décembre de l'année précédente, ou ii) le nombre d'actions détenues à cette date multiplié par le coût moyen pondéré de celles-ci, plus la valeur des UAD à cette date.

Jusqu'à ce que cette exigence minimale soit atteinte, ils doivent recevoir au moins 50 % de leurs honoraires annuels de base en espèces sous forme d'UAD; néanmoins, une fois l'exigence minimale atteinte, les administrateurs ont le choix de continuer à recevoir des UAD.

50 % de la rémunération des administrateurs doit être versée en UAD jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence en matière d'actionnariat.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex et d'UAD détenues au 31 décembre 2019 par chaque administrateur ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque administrateur à l'égard des exigences en matière d'avoir en actions à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Nombre total d'actions de catégorie A et d'UAD	Valeur totale ¹ (\$)	Exigences en matière d'actionariat (\$)	Satisfaction de l'exigence
André Courville ²	1 000	813	1 813	44 346	165 000	En cours
Lise Croteau	0	2 501	2 501	61 174	165 000	En cours
Ghyslain Deschamps	0	2 501	2 501	61 174	165 000	En cours
Alain Ducharme	2 500	5 789	8 289	202 749	165 000	Atteinte
Marie-Claude Dumas ³	4 300	813	5 113	125 064	165 000	En cours
Marie Giguère	3 000	3 639	6 639	162 390	165 000	En cours
Edward H. Kernaghan	1 248 100 ⁴	4 560	1 252 660	30 528 526	165 000	Atteinte
Patrick Lemaire	30 864	9 497	40 361	987 230	165 000	Atteinte
Yves Rheault	8 113	3 331	11 444	279 920	165 000	Atteinte
Alain Rhéaume	3 500	15 270	18 770	459 114	522 000	En cours
Dany St-Pierre	0	4 887	4 887	119 536	165 000	En cours

1 La valeur totale correspond au produit obtenu en multipliant le nombre d'actions de catégorie A et d'UAD de Boralex détenues par chaque administrateur en date du 31 décembre 2019 par le cours de clôture des actions de catégorie A de Boralex à la fermeture des bureaux à cette même date, soit 24,46 \$.

2 M. André Courville a été élu administrateur de Boralex le 8 mai 2019.

3 Mme Marie-Claude Dumas a été élue administratrice de Boralex le 8 mai 2019.

4 Ce nombre exclut les 1 241 400 actions de catégorie A sur lesquelles il exerce une emprise.

4.5 Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente la rémunération totale gagnée par les administrateurs non membres de la direction¹ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Nom	Comités permanents auxquels il ou elle siège	Rémunération totale (\$)	Répartition de la rémunération totale	
			En espèces (\$)	En UAD (\$)
André Courville ²	Audit	58 897	38 747	20 150
	Nomination et de régie d'entreprise			
Lise Croteau	Audit (présidente)	102 687	71 687	31 000
	Investissement et de gestion des risques			
Ghyslain Deschamps	Environnement, santé et sécurité	94 500	63 500	31 000
	Investissement et de gestion des risques			
Alain Ducharme	Environnement, santé et sécurité	99 500	68 500	31 000
	Ressources humaines (président)			
Marie-Claude Dumas ³	Ressources humaines	61 897	41 747	20 150
	Investissement et de gestion des risques			
Marie Giguère	Environnement, santé et sécurité	99 809	68 809	31 000
	Nomination et régie d'entreprise			
	Ressources humaines			
Edward H. Kernaghan	Audit	102 500	83 500	19 000
	Nomination et régie d'entreprise (président)			
Yves Rheault	Investissement et de gestion des risques (président)	101 000	94 000	7 000
	Ressources humaines			
Alain Rhéaume	-	192 000	89 000	103 000
Michelle Samson-Doel ⁴	Audit	41 846	34 846	7 000
	Nomination et régie d'entreprise			
	Ressources humaines			
Pierre Seccareccia ⁵	Audit (président)	38 746	31 746	7 000
Dany St-Pierre	Audit	103 109	72 109	31 000
	Environnement, santé et sécurité (présidente)			
	Nomination et régie d'entreprise			
Total		1 096 491	758 191	338 300

1 Voir la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 34 de la présente circulaire pour la rémunération gagnée par M. Patrick Lemaire.

2 M. André Courville a été élu administrateur de Boralex le 8 mai 2019.

3 Mme Marie-Claude Dumas a été élue administratrice de Boralex le 8 mai 2019.

4 Mme Michelle Samson-Doel n'est plus administratrice de Boralex depuis le 8 mai 2019.

5 M. Pierre Seccareccia n'est plus administrateur de Boralex depuis le 8 mai 2019.

4.6 Attributions fondées sur des actions

Le tableau ci-dessous présente des détails sur les UAD en cours pour les administrateurs de Boralex qui ont siégé au conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, y compris les UAD octroyées en 2019.

Nom ¹	Attributions fondées sur des actions (UAD) – Valeur acquise au cours de l'exercice					UAD en cours au 31 décembre 2019
	UAD en cours au 31 décembre 2018	Rémunération des administrateurs payée en UAD en 2019	Crédit équivalent à un dividende sous forme d'UAD attribué en 2019	UAD en cours au 31 décembre 2019		
	(nombre d'UAD)	(nombre d'UAD)	(\$)	(nombre d'UAD)	(\$)	(nombre d'UAD)
André Courville ²	0	813	20 150	0	0	813
Lise Croteau	1 211	1 251	31 000	39	810	2 501
Ghyslain Deschamps	1 211	1 251	31 000	39	810	2 501
Alain Ducharme	4 397	1 251	31 000	141	2 940	5 789
Marie-Claude Dumas ³	0	813	20 150	0	0	813
Marie Giguère	2 313	1 252	31 000	74	1 547	3 639
Edward H. Kernaghan	3 676	767	19 000	117	2 457	4 560
Patrick Lemaire	8 460	767	19 000	270	5 655	9 497
Yves Rheault	2 954	283	7 000	94	1 975	3 331
Alain Rhéaume	10 767	4 158	103 000	345	7 198	15 270
Michelle Samson-Doel ⁴	2 408	381	7 000	22	397	0
Pierre Seccareccia ⁵	2 066	381	7 000	19	341	0
Dany St-Pierre	3 523	1 252	31 000	112	2 355	4 887

1 La rémunération versée à M. Patrick Lemaire, incluant le montant de 55 000 \$ d'honoraires annuels de base à titre d'administrateur, est présentée à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 34 de la présente circulaire.

2 M. André Courville a été élu administrateur de Boralex le 8 mai 2019.

3 Mme Marie-Claude Dumas a été élue administratrice de Boralex le 8 mai 2019.

4 Mme Michelle Samson-Doel n'est plus administratrice de Boralex depuis le 8 mai 2019.

5 M. Pierre Seccareccia n'est plus administrateur de Boralex depuis le 8 mai 2019.

Partie 5 - Déclaration de la rémunération de la haute direction

5.1 Gouvernance en matière de rémunération

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines (le « **Comité** ») se compose de quatre administrateurs indépendants. En 2019, les membres du Comité étaient Alain Ducharme (président), Yves Rheault, Michelle Samson-Doel jusqu'au 8 mai 2019, Marie-Claude Dumas à partir du 8 mai 2019 et Marie Giguère à partir du 6 novembre 2019. Aucun dirigeant ne siège au Comité.

Le conseil estime que tous les membres du Comité possèdent l'expérience pertinente leur permettant d'assumer pleinement les responsabilités liées à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que les compétences et l'expérience nécessaires pour prendre des décisions judicieuses quant aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération.

- M. Alain Ducharme a été vice-président à la direction de Cascades inc., poste qu'il occupait lorsqu'il a pris sa retraite. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Ducharme a eu la responsabilité de développer et de soumettre au comité de direction des politiques et des pratiques en matière de rémunération.
- M. Yves Rheault a occupé divers postes de haute direction au sein d'entreprises ou d'organismes qui l'ont amené à développer et à mettre en œuvre des politiques et des pratiques en matière de rémunération. Il a notamment été président du conseil d'administration de Gaz Métro (aujourd'hui Energir) pendant 8 ans. Au cours de sa carrière, il a siégé au comité de rémunération d'entreprises privées qui ont à conjuguer avec les mêmes enjeux que Boralex en matière de rémunération. Il préside actuellement le comité des ressources humaines de Hydrosolution ltée.
- Mme Marie-Claude Dumas a 25 ans d'expérience dans le domaine de l'exécution de projets et la gestion d'entreprise. De 2015 à 2017, elle a occupé le poste de vice-président exécutif ressources humaine chez SNC-Lavalin où elle a acquis de l'expérience dans la conception et la mise en œuvre de régime de rémunération et d'objectifs liés au rendement, y compris la rémunération des dirigeants et la planification de la relève. En plus, d'un baccalauréat en ingénierie et une maîtrise en sciences appliquées de l'École Polytechnique, madame Dumas possède une maîtrise en administration des affaires (MBA) de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (aujourd'hui HEC Montréal).
- Mme Marie Giguère était, jusqu'en 2016, première vice-présidente, affaires juridiques et secrétariat de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Elle a débuté sa carrière au cabinet Fasken Martineau S.E.N.C.R.L., s.r.l. où elle a été associée pendant de nombreuses années. Par la suite, elle a été première vice-présidente, affaires institutionnelles et secrétaire générale de la Bourse de Montréal de 1997 à 1999, puis première vice-présidente, chef des services juridiques et secrétaire de Molson inc. de 1999 à 2005. Dans ses rôles de dirigeante et d'administratrice, elle a été appelée à collaborer de près avec le conseil d'administration, le chef de la direction et le chef des ressources humaines et a acquis de l'expérience en supervision de questions relatives aux ressources humaines. Elle siège au comité des ressources humaines de Groupe TMX limitée. Mme Giguère est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'université McGill.

Le tableau ci-dessous démontre l'équilibre et l'étendue de l'expertise des membres du Comité en mettant en évidence leurs principales compétences liées à la rémunération et aux ressources humaines :

Nom	Chef de la direction/VPE/ Chef des RH d'autres sociétés	Membre/ Président de comité des RH	Administration de caisse de retraite	Rédaction/ révision de contrats de rémunération	Planification du leadership et de la relève	Élaboration d'intéressements	Analyse financière et analyse du marché de la rémunération	Négociation de conditions d'emploi
Alain Ducharme	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Yves Rheault	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Marie-Claude Dumas	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Marie Giguère		✓		✓	✓	✓		✓

Mandat du comité des ressources humaines

Les responsabilités du Comité comprennent ce qui suit :

- revoir la politique de rémunération de la Société et faire des recommandations au conseil à l'égard des différents mécanismes de rémunération;
- revoir les conditions d'admissibilité et d'exercice des options ou unités octroyées conformément aux modalités des régimes de rémunération incitative de la Société;
- évaluer le rendement du président et chef de la direction et passer en revue l'évaluation du rendement des membres de la haute direction et leur admissibilité à certains régimes incitatifs;
- faire des recommandations au conseil quant à la rémunération des membres de la haute direction;
- revoir la structure organisationnelle de la haute direction de la Société et s'assurer qu'il existe des mécanismes adéquats de planification de la relève;
- passer en revue et recommander au conseil la rémunération des administrateurs et faire des recommandations à cet égard au conseil;
- superviser l'identification des risques liés aux pratiques et politiques en matière de rémunération de la Société et s'assurer de la mise en œuvre de pratiques pour la gestion de ces risques afin de les atténuer;

Le Comité peut retenir, aux frais de la Société, les services de tout conseiller en rémunération afin d'être conseillé sur les questions relatives à la rémunération ou à la relève des membres de la haute direction.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année. Les réunions sont tenues à la demande du président du Comité, de l'un de ses membres ou du président et chef de la direction de la Société. Les membres se rencontrent avant ou après chaque réunion du Comité sans la présence des membres de la haute direction.

Établissement de la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction de la Société est déterminée en fonction de la politique de rémunération de la Société et des recommandations du Comité. Cette politique a pour objectif d'offrir une rémunération totale concurrentielle qui permet à la Société d'attirer des personnes qualifiées et de les inciter à demeurer à son emploi. De plus, la politique a été développée de façon à reconnaître et favoriser l'apport de chacun à la création de valeur pour les actionnaires de Boralex et récompenser le rendement individuel, tout en tenant compte de la stratégie et de la performance financière de la Société.

Comme il est plus amplement décrit à la rubrique 5.2 « Analyse de la rémunération », la politique de rémunération se compose d'éléments fixes et variables. La stratégie de rémunération des membres de la haute direction privilégie les composantes variables liées au rendement, lesquelles sont la prime à court terme et l'attribution d'options d'achat d'actions ou d'unités d'actions liées au rendement. La rémunération totale est étalonnée par rapport à un groupe de comparaison. La politique de rémunération est fondée sur la médiane (50^e centile) du marché pour le salaire de base afin de conserver un salaire de base compétitif. Toutefois, la rémunération totale peut atteindre ou dépasser le 75^e centile des compagnies du groupe de comparaison, selon la performance financière de Boralex et l'atteinte ou le dépassement d'objectifs corporatifs.

Le Comité a la responsabilité de revoir annuellement la rémunération des membres de la haute direction et de formuler au conseil ses recommandations sur celle-ci. Le président et chef de la direction recommande au Comité la rémunération des membres de la haute direction, à l'exception de la sienne. Le Comité recommande au conseil la rémunération des membres de la haute direction, incluant celle du président et chef de la direction. Le Comité tient compte des données de marché obtenues par la Société dans l'évaluation des recommandations du président et chef de la direction relativement à la rémunération des membres de la haute direction, ainsi que dans ses recommandations au conseil. Toutefois, les données comparatives ne constituent qu'un guide, elles ne se substituent pas au jugement des membres du Comité.

La rémunération des membres de la haute direction est approuvée par les administrateurs de Boralex qui ont le pouvoir discrétionnaire d'augmenter ou de diminuer une attribution ou un paiement.

Risques associés à la rémunération

Le Comité examine annuellement l'application de la politique de rémunération des membres de la haute direction pour s'assurer qu'elle continue de favoriser ses objectifs. Le Comité passe en revue et évalue les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs pour s'assurer que les régimes de rémunération de la Société comportent les incitatifs appropriés sans pour autant encourager la prise de risques qui peuvent avoir un effet défavorable important sur la Société. Le Comité n'a pas identifié de risques importants découlant des politiques ou des pratiques de rémunération de la Société qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

En 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de recouvrement de la rémunération de ses membres de la haute direction. Une description de la politique est donnée à la page 43 de la présente circulaire.

Le tableau suivant présente un survol des politiques de la Société en matière de gestion des risques liés à la rémunération :

Ce que nous faisons	Ce que nous évitons
Nous plafonnons les paiements d'intéressements à court et à long termes des membres de la haute direction pour prévenir les niveaux de rémunération exorbitants.	Nous ne garantissons pas le paiement des intéressements variables. Nous ne versons pas d'intéressements qui ne sont pas proportionnés aux résultats du rendement. Le conseil et le Comité disposent de pouvoirs discrétionnaires pour modifier les paiements d'intéressements lorsque des circonstances inattendues le justifient.
Nous ne faisons pas d'exception en matière de rémunération pour les membres de la haute direction visés sans l'approbation appropriée du conseil.	Nous n'offrons pas aux membres de la haute direction de droits en cas de changement de contrôle à simple condition.
Nous offrons un programme de rémunération qui priorise le rendement. La majorité de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés étant à risque et étroitement liée au rendement de la Société.	Nous n'émettons pas d'options d'achat d'actions à un prix inférieur au cours des actions et ne permettons pas que le prix des options soit réduit ou que les options soient échangées contre des options comportant un prix d'exercice inférieur.
Nous retenons les services de conseillers en rémunération indépendants externes pour évaluer nos programmes de rémunération des membres de la haute direction afin de nous assurer qu'ils sont alignés avec les objectifs des actionnaires et de la Société, les pratiques exemplaires et les principes de gouvernance.	Nous ne permettons pas aux initiés, y compris les administrateurs et les membres de la haute direction, de faire des opérations de couverture sur le risque économique des titres de la Société. En vertu de cette politique, les administrateurs, les membres de la direction et les membres du personnel ne peuvent effectuer d'opérations de couverture ou toute forme d'opérations similaires sur des titres de Boralex. Cette interdiction vise toutes les formes de dérivés comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés qui sont conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande de titres de capitaux propres octroyés comme rémunération ou détenus, directement ou indirectement.
Nous nous assurons que le Comité est composé d'administrateurs indépendants de manière à éviter des conflits d'intérêts liés à la rémunération.	

Membres de la haute direction visés

En 2019, les membres de la haute direction visés étaient :

Nom	Poste
Patrick Lemaire	Président et chef de la direction
Bruno Guilmette	Vice-président et chef de la direction financière
Patrick Decostre	Vice-président et chef de l'exploitation
Hugues Girardin	Vice-président, développement
Pascal Hurtubise	Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

Conseillers en rémunération

La Société retient les services de sociétés-conseils indépendantes pour l'aider à fixer la rémunération des membres de la direction. En 2019, la direction a utilisé les données d'une étude réalisée en 2018 par la société-conseil PCI-Perrault Conseil (« **PCI** ») et les données d'une étude réalisée en 2018 par Hugessen Consulting Inc. (« **Hugessen** ») à la demande du Comité.

Le Comité retient aussi, à l'occasion, de façon indépendante, les services de consultants en rémunération afin que ceux-ci lui fournissent des avis sur les recommandations concernant la rémunération des membres de la haute direction qui lui sont présentées. En 2018, le Comité a retenu les services de Hugessen afin que cette société-conseil étudie le programme de rémunération en place et les propositions relatives à la rémunération des membres de la haute direction visés et qu'elle lui fournisse des avis à cet égard. Le Comité est satisfait des avis reçus de Hugessen et juge qu'ils sont objectifs et impartiaux.

Il n'existe pas de politique en vertu de laquelle le conseil ou le Comité doit approuver au préalable les autres services fournis par les sociétés-conseils à la Société, ou un membre de son groupe, à la demande de la direction.

Les tableaux ci-contre donnent un aperçu des honoraires totaux payés aux sociétés-conseils en rémunération pour les services qu'ils ont rendus en 2019 et 2018.

PCI

(en dollars canadiens)	2019	2018
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	33 850 \$	17 744 \$
Autres honoraires ¹	23 573 \$	0 \$
Total	57 423 \$	17 744 \$

1 Les *Autres honoraires* en 2019 ont été versés pour des services d'analyse de la structure salariale des employés (autres que les membres de la haute direction) et de soutien divers.

Hugessen

(en dollars canadiens)	2019	2018
Honoraires pour services liés à la rémunération des administrateurs ou de la haute direction	38 908 \$	109 423 \$
Autres honoraires	–	–
Total	38 908 \$	109 423 \$

5.2 Analyse de la rémunération

Principe et objectifs en matière de rémunération

La politique de rémunération de la Société est influencée par un certain nombre de facteurs tels que la stratégie d'entreprise, la performance financière et la création de valeur pour les actionnaires. Elle vise à atteindre quatre objectifs clés :

- attirer et retenir les personnes qualifiées;
- aligner la rémunération totale avec les intérêts des actionnaires;
- créer une culture entrepreneuriale qui récompense une performance supérieure; et
- favoriser l'atteinte et le dépassement des objectifs de l'entreprise.

Éléments de la rémunération

Les objectifs en matière de rémunération ont guidé l'élaboration d'un mode de rémunération pour les membres de la haute direction comprenant des éléments fixes et variables. Ces éléments sont les suivants :

- le salaire de base;
- un incitatif autre qu'à base d'actions – consistant en une prime en espèces liée à l'atteinte d'un objectif financier et d'objectifs corporatifs;
- un incitatif à base d'actions – composé d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement;
- d'autres éléments de rémunération – comprenant des avantages sociaux, des avantages indirects et des avantages liés à la retraite.

Pour atteindre les objectifs, les trois éléments rémunérateurs clés suivants sont utilisés :

	Type de rémunération	Principal objectif	Que rétribue l'élément rémunérateur?	Comment le montant est-il déterminé?	Comment l'élément rémunérateur s'inscrit-il dans la vision stratégique?	Forme du paiement
Salaire de base annuel	Fixe	Fournit un taux de rémunération fixe concurrentiel sur le marché	L'envergure et les responsabilités du poste et les compétences spécifiques requises pour les assumer	Il est établi à la médiane de celui payé par les concurrents de la Société sur le marché pour des postes semblables et une expérience similaire	Il est établi de façon à attirer les membres de la haute direction compétents qui peuvent permettre à la Société d'atteindre ses objectifs stratégiques	Espèces
Prime incitative à court terme	Variable	Favorise le rendement par rapport aux objectifs financiers et corporatifs	L'atteinte et le dépassement des objectifs annuels	Ils peuvent porter la rémunération totale au-dessus de la médiane de la rémunération totale payée par les concurrents de la Société sur le marché pour des postes semblables et une expérience similaire	Il comporte un mécanisme pour rétribuer le rendement réel par rapport à des objectifs annuels qui s'inscrivent dans le plan stratégique de la Société et fidélise les membres de la haute direction	
Régime d'intéressement à long terme		Rapproche les intérêts à long terme des membres de la haute direction de ceux des actionnaires	La création de valeur pour les actionnaires		Il comporte un mécanisme pour attirer et fidéliser les membres de la haute direction compétents tout en rétribuant l'atteinte des objectifs stratégiques de la Société	Options d'achat d'actions Unités d'actions liées au rendement

La stratégie de rémunération privilégie les composantes variables liées au rendement puisqu'elles sont généralement plus importantes que celle du salaire de base. Tous les ans, le Comité revoit la pertinence de chaque élément ainsi que le positionnement souhaité par rapport au marché en matière de rémunération totale annuelle et fait des recommandations au conseil en tenant compte des résultats financiers de la Société, du rendement individuel, des compétences et de la relève.

Étalonnage par rapport à des groupes de comparaison

Les niveaux de rémunération des membres de la haute direction sont fixés à l'aide des groupes de comparaison que le Comité a jugé appropriés compte tenu du niveau et de la nature des postes faisant l'objet du positionnement par rapport au marché.

En 2019, les données comparatives ont été établies en calculant la moyenne du groupe de référence fondé sur les banques de données nationales (tel que défini ci-dessous) de l'étude de PCI, majorée de 2,5 % et la médiane du groupe de référence fondé sur les circulaires (tel que défini ci-dessous) de l'étude de Hugessen, majorée de 2,5 %. PCI est depuis de nombreuses années la société-conseil en rémunération retenue par la Société pour l'aider à fixer la rémunération des membres de la direction. Le Comité a retenu les services de Hugessen en 2018 afin d'étudier le programme de rémunération en place et les propositions relatives à la rémunération des membres de la direction.

Les données de référence issues de banques de données nationales proviennent d'entreprises œuvrant au Québec dans le secteur des énergies renouvelables ayant des revenus annuels d'environ 400 M\$, ainsi que dans les secteurs de l'énergie et des services ayant des revenus se situant entre 200 millions \$ et 500 millions \$ (le « **groupe de référence fondé sur les banques de données nationales** »). Les entreprises composant ce groupe ne sont pas connues de la Société.

Les données de référence issues des circulaires de sollicitation de procurations proviennent de 14 sociétés canadiennes cotées en bourse (le « **groupe de référence fondé sur les circulaires** »). Les critères de sélection du groupe de référence fondé sur les circulaires prenaient en compte le secteur d'activités, la valeur d'entreprise totale, les revenus et un bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. Le groupe de référence fondé sur les circulaires représente un échantillon de sociétés canadiennes choisies pour assurer le caractère concurrentiel de la rémunération de la haute direction de la Société en la comparant à celle offerte par des sociétés qui sont semblables à Boralex sur le plan de la complexité, de la taille, des activités et de l'emplacement géographique et qui sont en concurrence pour le recrutement de talents clés.

Le groupe de référence fondé sur les circulaires et le groupe de référence fondé sur les banques de données nationales composent le groupe de comparaison de la Société (le « **groupe de comparaison** »).

La liste des sociétés composant le groupe de référence fondé sur les circulaires est présentée dans le tableau suivant :

Nom	Activités
Northland Power Inc.	Producteur indépendant et commerçant d'énergie
Algonquin Power & Utilities Corp.	Producteur indépendant et commerçant d'énergie
Innergex énergie renouvelable inc.	Producteur d'énergies renouvelables
Cominar Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier
Canada Goose Holdings Inc.	Vêtements, accessoires et biens de luxe
Capital Power Corporation	Producteur indépendant et commerçant d'énergie
Crombie Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier
Stella-Jones Inc.	Produits forestiers
Northview Apartment Real Estate Investment Trust	Fiducie de placement immobilier
The Descartes System Group Inc.	Logiciels d'application
Recipe Unlimited Corporation	Restaurant
Richelieu Hardware Ltd.	Fabricant et distributeur
Algoma Central Corporation	Marine
Héroux-Devtek inc	Aérospatiale et défense

Rémunération des membres de la haute direction visés en 2019

Salaire de base

Le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés de la Société est établi selon le niveau de responsabilité par rapport à d'autres postes au sein de la Société, ses compétences ou son expérience pertinente, et en relation avec le salaire de base versé par des sociétés du groupe de comparaison. Le point de départ servant à déterminer le salaire de base est situé à la médiane des salaires du groupe de comparaison.

Incitatif autre qu'à base d'actions

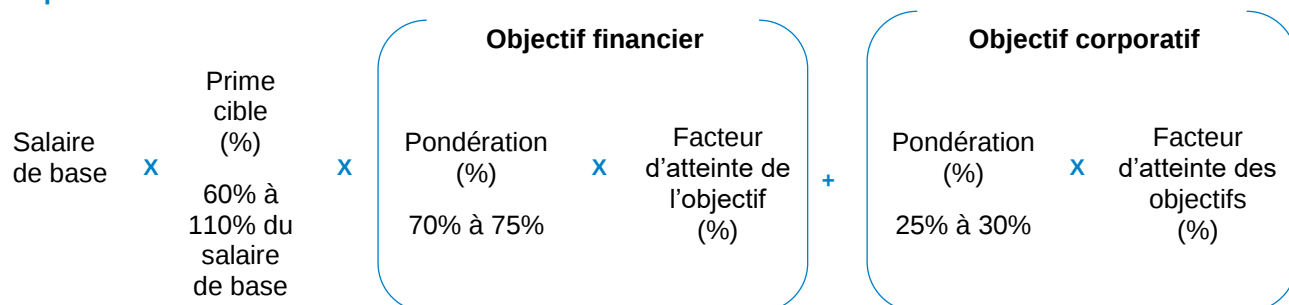
Le régime incitatif à court terme fait partie de la rémunération de tous les employés permanents de Boralex ayant au moins une année d'ancienneté, incluant les membres de la haute direction visés.

Ce régime est fondé sur la capacité de Boralex à générer des flux de trésorerie disponibles (« FTD »), essentiels à sa croissance. Ainsi, la prime versée en vertu de ce régime est liée à un objectif financier basé sur l'atteinte d'une cible annuelle des FTD de Boralex. Aux fins du régime, les FTD sont définis comme suit : Bénéfice avant impôt, intérêts et amortissement moins les coûts liés au service de la dette (capital et intérêts) et les impôts payables, mais excluant tous frais de développement. Si les FTD réels à la fin d'une année excèdent la cible fixée pour l'année en cours, ce seuil des FTD réels devient la cible à atteindre l'année suivante.

En 2019, la prime versée aux membres de la haute direction visés en vertu de ce régime a été basée sur l'atteinte d'une cible annuelle des FTD par action émise et en circulation de Boralex et d'objectifs corporatifs déterminés par le président et chef de la direction et approuvés par le conseil sur recommandation du Comité.

Pour les membres de la haute direction visés, la prime cible versée en vertu du régime incitatif à court terme correspond à un pourcentage de leur salaire de base qui est déterminé en fonction du poste occupé. Cette prime cible est par la suite pondérée entre l'objectif financier et les objectifs corporatifs.

La prime est calculée comme suit :



En 2019, la prime cible a été établie entre 60 % et 110 % du salaire de base des membres de la haute direction visés, selon le cas, et la pondération de la prime a été établie entre 70 % et 75 % en fonction de l'atteinte de l'objectif financier et entre 25 % et 30 % en fonction de l'atteinte des objectifs corporatifs, selon le cas. Un facteur maximal de 200 % est appliqué à la prime lorsque les objectifs dépassent la cible.

La prime cible et la pondération des objectifs établies en 2019 pour les membres de la haute direction visés étaient celles décrites dans le tableau suivant :

Poste	Prime cible (en % du salaire de base)	Pondération	
		Objectif financier	Objectifs corporatif
Président et chef de la direction	110 %	70 %	30 %
Vice-président et chef de la direction financière	— ¹	—	—
Vice-président et chef de l'exploitation ¹	80 % ²	75 %	25 %
Vice-président, développement	70 %	75 %	25 %
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif	60 %	75 %	25 %

1 Le vice-président et chef de la direction financière n'était pas éligible au régime incitatif à court terme en 2019.

2 Ce pourcentage est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019, soit la date à laquelle M. Patrick Decostre est entré en fonction comme vice-président et chef de l'exploitation. Pour la période antérieure à cette date, le pourcentage de la prime cible de M. Decostre était de 70 %.

Les objectifs établis en vertu du régime pour l'année 2019 étaient les suivants :

1. Objectif financier : Le pourcentage de la prime était lié à l'atteinte de la cible annuelle des FTD par action de Boralex émise et en circulation, soit 1,34 \$ par action. Après avoir étudié les résultats financiers annuels de Boralex, le conseil a déterminé que l'objectif financier a été atteint à la hauteur de 126 %. La notion de « flux de trésorerie disponibles » n'a pas de signification standard dans les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») et ne devrait pas être considérée comme une mesure plus significative que les mesures de la performance financière prescrites par les IFRS, ou comme une mesure pouvant les remplacer. Les données de « flux de trésorerie disponibles » énoncées ci-haut sont utilisées par la Société seulement dans ses décisions financières liées à la rémunération comme il est énoncé ci-dessus.

2. Objectifs corporatifs : Le pourcentage de la prime était fondé sur l'atteinte d'objectifs corporatifs fixés en fonction d'objectifs de croissance et de priorités opérationnelles de Boralex. Une attention particulière a été portée aux éléments suivants : i) le développement et l'acquisition de projets, ii) le respect d'objectifs liés à la réalisation de projets, et iii) l'analyse de préoccupations stratégiques et financières ainsi que l'élaboration de plans d'action en découlant. Ces objectifs comprenaient à la fois des indicateurs financiers d'ordre quantitatif et des considérations stratégiques et opérationnelles d'ordre qualitatif. Toutefois, ces objectifs corporatifs visent à ce que les membres de la haute direction visés fassent preuve de dépassement au-delà des responsabilités et tâches inhérentes aux postes qu'ils occupent. Le facteur de rendement de chaque membre de la haute direction visé est fondé sur une évaluation individuelle examinée et approuvée par le Comité. Les objectifs corporatifs spécifiques ne peuvent être divulgués puisque la communication de ceux-ci pourrait être préjudiciable à la position concurrentielle de la Société ou entraver sensiblement les négociations futures ou en cours concernant des contrats ou des soumissions, compte tenu de leurs rapports avec les stratégies de la Société, sa part de marché, les juridictions visées pour sa croissance et les budgets accordés à son développement.

Par ailleurs, le Comité peut recommander au conseil, à son gré, un niveau de paiement qui diffère de celui suggéré par les résultats quantitatifs pour tenir compte d'événements imprévus ou d'événements non récurrents et pour s'assurer que le paiement est, à son avis, approprié par rapport au rendement réel.

À la fin de l'exercice, le président et chef de la direction a déterminé et présenté au Comité l'atteinte des objectifs corporatifs. Au terme de sa revue, le Comité a déterminé que les objectifs de chacun des membres de la haute direction visés ont été atteints dans la proportion suivante :

Poste	Atteinte des objectifs (%) ¹	
	Objectif financier	Objectifs corporatif
Président et chef de la direction	126 %	97 %
Vice-président et chef de la direction financière	–	–
Vice-président et chef de l'exploitation	126 %	90 %
Vice-président, développement	126 %	68 %
Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif	126 %	103 %

1 L'atteinte des objectifs corporatifs ayant été estimée en fonction de données préliminaires, il se pourrait que le pourcentage soit modifié en 2020 en fonction des résultats réels. Un ajustement, à la hausse ou à la baisse, selon le cas, sera alors imputé sur la bonification versée en 2020.

Incitatif à base d'actions

Le régime d'intéressement à long terme de la Société (le « **Régime d'intéressement à long terme** ») faisant partie de la politique de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société vise à :

- reconnaître et récompenser les efforts, la performance et la loyauté démontrés;
- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par la direction;
- aligner les intérêts des employés clés de la Société sur ceux de ses actionnaires;
- faire en sorte que la direction se concentre sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de croissance continue de la Société; et
- favoriser le maintien en fonction du personnel de direction clé.

Le Régime d'intéressement à long terme se compose du régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime d'options** ») et du régime d'unités d'actions liées au rendement (le « **Régime UAR** »).

a) Options d'achat d'actions

Le Régime d'options a été établi en 1996 et permet au conseil d'attribuer aux membres de la haute direction et aux employés clés de la Société et de ses filiales des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société (les « **options** »). Une description du Régime d'options est donnée à la page 38 de la présente circulaire.

Le nombre d'options attribuées est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 25 % et 75 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de bourse précédant la date d'attribution. Les attributions antérieures ne sont pas prises en considération lorsque de nouvelles attributions sont envisagées.

Le processus d'attribution annuel tient compte des efforts et de la performance des membres de la haute direction et des employés clés de la Société. Ces éléments sont évalués de manière discrétionnaire et sans pondération. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options à chaque membre de la haute direction visé, à l'exception du président et chef de la direction, est soumis au Comité par le président et chef de la direction de la Société et approuvé par le conseil sur recommandation du Comité. Le pourcentage du salaire utilisé pour attribuer les options au président et chef de la direction est approuvé par le conseil sur recommandation du Comité.

b) Unités d'actions liées au rendement

En 2016, le conseil d'administration de la Société, à la suite de recommandations du Comité, a approuvé la mise en œuvre d'un régime d'unités d'actions liées au rendement, soit le Régime UAR, qui est entré en vigueur en 2017. Le conseil d'administration considère que la mise en place du Régime UAR permet de mieux aligner les intérêts des employés clés de la Société avec ceux de ses actionnaires et de limiter la dilution résultant de l'octroi d'options.

Le nombre d'unités d'actions liées au rendement (« **UAR** ») attribuées en vertu du Régime UAR est déterminé en divisant un montant qui correspond à un pourcentage du salaire de base du membre de la haute direction visé, lequel varie entre 10 % et 30 %, par la moyenne du cours de clôture des actions de la Société pour les cinq (5) jours de Bourse précédant la date d'attribution.

Les bénéficiaires acquièrent leurs droits aux termes de ces UAR au cours de la troisième année suivant la date d'octroi, sur la base du rendement total des actionnaires (RTA) de Boralex sur un cycle de rendement de trois (3) ans calculé comme suit :

$$\text{RTA cumulatif sur trois ans} = \frac{\text{Variation du cours de l'action sur 3 ans} + \text{Dividendes versés pendant 3 ans}}{\text{Cours de l'action au début de la 1re année}}$$

Le RTA cumulatif est comparé au groupe d'entreprises suivantes œuvrant dans le même secteur que la Société :

Nom
Algonquin Power & Utilities Corp.
Brookfield Renewable Energy Partners
Capital Power Corporation
Innervex énergie renouvelable inc.
Northland Power Inc.
Pattern Energy Group Inc.
Transalta Renewables inc.

Aux termes des critères d'acquisition reliés à ces UAR, l'acquisition des UAR est complétée sur la base d'un multiplicateur selon la formule suivante :

Formule d'acquisition	
Rang centile du RTA	Acquisition des UAR
25 ^e centile ou moins	0%
Médiane	100%
75 ^e centile ou plus	150%
100 ^e centile	200%

Le cas échéant, il y aura interpolation entre les niveaux de rendement. Si le RTA cumulatif est négatif, l'acquisition des UAR n'excédera pas 100%, et ce indépendamment du rang centile.

À la date où ils encaissent les UAR qu'ils ont le droit de toucher, les bénéficiaires reçoivent un versement en espèces égal au cours des actions de Boralex à ce moment multiplié par le nombre d'UAR acquis à ce moment. Dans la mesure où les bénéficiaires n'auront pas à cette date atteint leur exigence en matière d'actionnariat, ils recevront une portion de cette valeur en espèces égale au montant nécessaire pour régler les impôts payables lors de cette acquisition. La balance sera réglée en actions de catégorie A acquises sur le marché qu'ils devront détenir tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas atteint leur exigence en matière d'actionnariat.

Avantages sociaux et avantages indirects

Le programme d'avantages sociaux à l'intention des employés de la Société, incluant les membres de la haute direction visés, comprend des assurances vie, médicale, dentaire et invalidité. Des avantages indirects sont offerts aux membres de la haute direction visés, notamment un avantage lié à l'automobile. La Société n'a pas utilisé d'étalonnage pour déterminer ces avantages. Étant donné que la Société participe à des enquêtes nationales effectuées par des sociétés-conseils en rémunération, la société bénéficie d'un accès aux données publiées par celles-ci, ce qui lui permet de constater qu'elle offre à tous ses employés, y compris les membres de la haute direction visés, un programme d'avantages qui reflète les pratiques concurrentielles.

Avantages liés à la retraite

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (le « **régime de retraite** »), similaire à un régime à cotisations déterminées, a été instauré afin de permettre aux employés, incluant les membres de la haute direction visés, d'accumuler un capital pour leur retraite. Ce régime de retraite est une combinaison du régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** ») collectif et du régime de participation différée aux bénéfices (« **RPDB** »). Aux termes du régime de retraite, la Société verse i) une cotisation de base de 2,25 % du salaire de base de l'employé sur un compte REER ou RPDB, selon le maximum permis, et ii) une cotisation additionnelle qui varie entre 0 % et 3 % du salaire de base de l'employé, selon la rentabilité de la Société au cours de l'année précédente. Ces cotisations sont versées même si l'employé ne cotise pas au régime de retraite. De plus, si l'employé verse une cotisation sur son compte REER il reçoit de la Société une contribution supplémentaire équivalente à la sienne, variant entre 1 % et 4,5 % de son salaire de base, selon ses années d'ancienneté. Les cotisations de l'employé et de la Société sont sujettes au maximum admissible permis par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada. Les employés choisissent d'investir leurs cotisations et celles de la Société parmi un ensemble des produits financiers disponibles.

De plus, certains employés ayant été à l'emploi de Cascades Inc. (principal actionnaire de Boralex jusqu'au 27 juillet 2017) avant 1995 ont conservé certains avantages, dont une allocation de retraite advenant une retraite à 57 ans ou après. Cette situation particulière s'applique notamment à deux membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction et le vice-président, développement. L'allocation de retraite est le produit d'un montant variant entre 2 % à 2,5 % du salaire de base l'année civile précédant la retraite et le nombre d'années de service. Ainsi, advenant une retraite au 31 décembre 2019, en tenant compte de leurs années de service et de leur éligibilité, le président et chef de la direction aurait eu droit à une allocation de retraite de 297 250 \$ et le vice-président, développement à une allocation de retraite de 125 700 \$.

Exigences en matière d'actionnariat pour les membres de la haute direction visés

Le conseil a approuvé des lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux membres de la haute direction visés, qui sont tenus d'être propriétaires d'un minimum d'actions de catégorie A de Boralex d'une valeur égale au pourcentage de leur salaire annuel de base utilisé pour les fins d'octroi d'options d'achat d'actions multiplié par deux. La valeur des actions est calculée le 31 décembre en fonction du plus élevé de la cote des actions à la Bourse de Toronto à cette date ou du prix d'achat des actions.

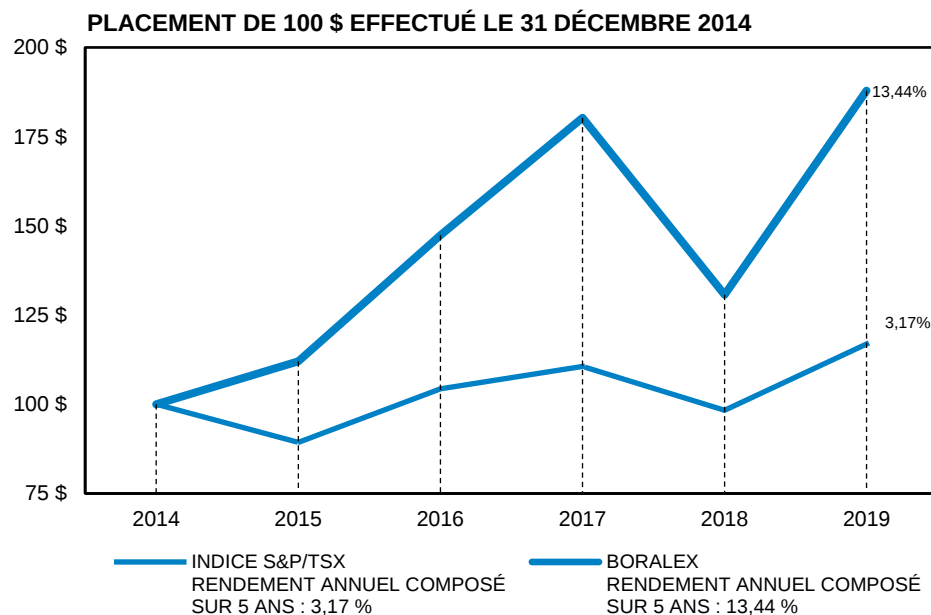
Tout membre de la haute direction visé qui ne détient pas le minimum d'actions stipulé devra acheter annuellement des actions équivalant en valeur à 5 % de son salaire de base.

Le tableau suivant indique le nombre d'actions de catégorie A de Boralex détenues au 31 décembre 2019 par chaque membre de la haute direction visé ainsi que la valeur correspondante en dollars à cette même date, et indique le statut de chaque membre de la haute direction visé à l'égard des exigences en matière d'actionnariat à cette date :

Nom	Nombre d'actions de catégorie A	Nombre d'UAD	Valeur totale (\$)	Exigences en matière d'actionnariat (\$)	Satisfaction de l'exigence
Patrick Lemaire	30 864	9 497	987 230	679 500	Atteinte
Bruno Guilmette	629	Sans objet	15 385	330 000	En cours
Patrick Decostre	4 665	Sans objet	114 106	280 800	En cours
Hugues Girardin	7 750	Sans objet	189 565	145 800	Atteinte
Pascal Hurtubise	2 605	Sans objet	63 718	129 600	En cours

Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant illustre la comparaison entre le rendement cumulé total sur 5 ans d'un placement de 100 \$ dans les actions de catégorie A de Boralex et le rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour la même période, en prenant pour hypothèse que les dividendes ont été réinvestis.



La tendance illustrée par le graphique sur le rendement présenté ci-dessus représente une croissance en 2015, 2016, 2017, un repli en 2018 et une croissance en 2019.

Le tableau suivant permet de comparer la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société avec la rémunération des membres de la haute direction visés et l'évolution de la marge brute d'autofinancement au cours des cinq derniers exercices.

	2015	2016	2017	2018	2019
Variation du rendement total des actionnaires - BLX-T (%)	12,0	31,5	34,3	(27,5)	43,8
Rémunération des membres de la haute direction visés (en millions de \$)	3,2	3,2	3,1	3,3	3,7
Marge brute d'autofinancement (en millions de \$)	132	144	210	208	327
Rémunération des membres de la haute direction visée en pourcentage de la marge brute d'autofinancement (%)	2,4	2,2	1,5	1,6	1,1

Au cours de la même période de 5 ans, la rémunération moyenne des membres de la haute direction visés, excluant la valeur du plan de retraite, a augmenté de 3,9 % par année en moyenne, comparativement à un rendement de 13,4 % sur une base annualisée pour l'actionnaire et un rendement de 33,2 % sur une base annualisée de la marge brute d'autofinancement.

La progression de la rémunération des membres de la haute direction visés n'a pas de lien direct avec la tendance indiquée dans le graphique relativement aux actions de catégorie A de la Société.

L'augmentation ou la diminution du cours de l'action de catégorie A de la Société n'est pas un facteur pris en considération dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le cours de l'action est toutefois pris en compte dans le cadre des critères d'acquisition des UAR selon les modifications apportées au Régime d'intéressement à long terme. Ainsi, lorsque le cours de l'action baisse, la valeur des options précédemment attribuées baisse également, ce qui influence directement la rémunération totale versée aux membres de la haute direction.

Rétrospective de la rémunération du chef de la direction

Le tableau de rétrospective pour le président et chef de la direction compare la rémunération attribuée au président et chef de la direction au cours de chacun des cinq derniers exercices à la valeur réelle de cette rémunération au 31 décembre 2019.

La valeur réelle comprend la valeur réalisée et réalisable des attributions fondées sur des actions et celles fondées sur des options de chaque année au 31 décembre 2019 :

- valeur réalisée : la rémunération en espèces versée pour l'exercice, dont le salaire, la prime incitative à court terme gagnée, les paiements de la valeur des unités d'actions liées au rendement qui sont devenues acquises et les gains réalisés lors de l'exercice d'options d'achat d'actions;
- valeur réalisable : la valeur des unités d'actions liées au rendement et les unités d'actions différées qui n'ont pas été acquises, et les options d'achat d'actions qui étaient dans le cours.

Exercice	Rémunération directe totale attribuée ¹ (\$)	Valeur réelle (réalisée et réalisable) au 31 décembre 2019 ² (\$)
2015	1 163 065	1 531 719
2016	1 043 084	1 221 605
2017	1 189 022	1 282 369
2018	1 161 774	1 437 555
2019	1 309 848	1 655 761

1 La rémunération directe totale attribuée comprend le salaire, la prime incitative à court terme, les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options, tels qu'ils sont présentés dans le tableau sommaire de la rémunération chaque année.

2 La valeur réelle (réalisée et réalisable) représente la valeur réelle pour le chef de la direction de la rémunération attribuée chaque année, réalisée entre la date d'attribution et le 31 décembre 2019 ou encore réalisable le 31 décembre 2019.

5.3 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente la rémunération totale gagnée des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ^{1, 2} (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ³ (\$)	Valeur du régime de retraite ⁴ (\$)	Autre Rémunération ⁵ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels			
Patrick Lemaire, Président et chef de la direction	2019	455 102	218 294 ⁶	47 848	587 603	64 087	36 000	1 408 934
	2018	421 340	160 572 ⁷	38 988	540 874 ⁸	59 566	24 000	1 245 340
	2017	418 573	151 412 ⁹	63 633	555 404 ¹⁰	60 981	20 000	1 270 003
Bruno Guilmette, Vice-président et chef de la direction financière	2019 ¹¹	304 615	65 995 ¹²	48 220	—	7 932	282 500 ¹³	709 262
	2018	—	—	—	—	—	—	—
	2017	—	—	—	—	—	—	—
Patrick Decostre, Vice-président et chef de l'exploitation	2019	358 565 ¹⁴	87 740 ¹²	19 773	283 582 ¹⁴	15 468 ¹⁴	35 000 ¹⁵	800 128
	2018	268 549 ¹⁶	40 688 ¹⁷	12 341	217 250 ^{16, 18}	13 591 ¹⁶	—	552 419
	2017	244 107 ¹⁹	20 174 ²⁰	10 154	214 930 ^{19, 21}	11 021 ¹⁹	—	500 386
Hugues Girardin, Vice-président, développement	2019	245 335	60 752 ¹²	10 267	191 656	23 164	—	531 174
	2018	212 253	26 745 ¹⁷	8 053	168 189 ²²	21 473	—	436 713
	2017	209 532	25 476 ²⁰	12 820	183 781 ²³	20 774	—	452 383
Pascal Hurtubise, Vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif	2019	211 746	53 996 ¹²	9 126	152 838	17 469	—	445 175
	2018	195 300	20 028 ¹⁷	6 039	135 343 ²⁴	15 073	—	371 783
	2017 ²⁵	162 000	18 194 ²⁰	9 161	127 296 ²⁶	13 365	—	330 016

1 Des options ont été attribuées durant l'exercice 2019 en vertu du Régime d'options. Des options ont été attribuées le 11 mars 2019 à un prix de levée de 18,36 \$. Ces options deviendront admissibles à l'exécution de la façon suivante : 25 % par année à compter du 11 mars 2020, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 10 mars 2029. Des options ont été attribuées le 16 mai 2019 à un prix de levée de 18,46 \$. Ces options deviendront admissibles à l'exécution de la façon suivante : 25 % par année à compter du 16 mai 2020, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire le 15 mai 2029. Se reporter à la rubrique « Régime d'options » à la page 38 de la présente circulaire.

2 Le modèle Black-Scholes-Merton, méthode bien reconnue, a été utilisé pour déterminer la juste valeur des attributions d'options, compte tenu des hypothèses suivantes :

Hypothèses	2019 16 mai	2019 11 mars	2018 19 novembre	2018 20 août	2017
i) Taux d'intérêt sans risque :	2,11 %	2,27 %	2,81 %	2,65 %	2,15 %
ii) Taux de dividende :	6,80 %	6,62 %	7,18 %	5,2 %	3,08 %
iii) Volatilité prévue du cours des actions :	20,46 %	20,00 %	18,65 %	15,81 %	21,12 %
iv) Terme :	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans
Juste valeur par option :	2,60 \$	2,78 \$	2,16 \$	2,29 \$	4,43 \$

3 Se reporter à la rubrique « Incitatif autre qu'à base d'actions » à la page 28 de la présente circulaire.

4 Les montants indiqués à l'égard des exercices 2017, 2018 et 2019 représentent les cotisations versées par la Société en vertu du Régime de retraite. Se reporter à la rubrique « Avantages liés à la retraite » à la page 31 de la présente circulaire.

5 Les avantages indirects ne sont pas inclus puisqu'ils n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire total pour l'exercice. Les montants apparaissant dans cette colonne représentent soit des honoraires annuels versés pour la fonction d'administrateur de la Société, soit une bonification extraordinaire.

6 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD pour une valeur de 19 000 \$ et un montant de 199 294 \$ équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 18,46 \$. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus. Au cours de 2019, M. Lemaire a reçu une rémunération de 55 000 \$ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 36 000 \$ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 19 000 \$ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 767 UAD sur la base de la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de fin de l'exercice financier, soit 24,77 \$.

7 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD pour une valeur de 31 000 \$ et un montant de 129 572 \$ équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 \$ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 \$ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus. Au cours de 2018, M. Lemaire a reçu une rémunération de 55 000 \$ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 24 000 \$ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 31 000 \$ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 864 UAD sur la base de la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date de fin de l'exercice financier, soit 16,63 \$.

8 Ce montant tient compte d'un ajustement négatif de 46 221 \$ apporté en 2019 sur le montant versé en 2018 en vertu du régime incitatif à court terme.

9 Représente la partie de la rémunération totale de M. Lemaire à titre d'administrateur qui fut reçue sous forme d'UAD pour une valeur de 25 000 \$ et un montant de 126 412 \$ équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 22,00 \$. Ces montants ne constituent pas des montants en espèces reçus. Au cours de 2017, M. Lemaire a

reçu une rémunération de 45 000 \$ à titre d'administrateur de Boralex, dont un montant de 20 000 \$ versé en espèces et inclus sous la rubrique « Autre rémunération », et un montant de 25 000 \$ reçu sous forme d'UAD aux termes du Régime d'UAD, représentant 1 075 UAD sur la base de la moyenne du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la fin de l'exercice financier, soit 23,24 \$.

- 10 Ce montant tient compte d'un ajustement positif de 12 892 \$ apporté en 2019 sur le montant versé en 2018 en vertu du régime incitatif à court terme.
- 11 M. Guilmette est à l'emploi de la Société depuis le 14 janvier 2019 et occupe le poste de vice-président et chef de la direction depuis cette date.
- 12 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 18,46 \$. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.
- 13 Représente une bonification de 247 500 \$ versée à M. Guilmette à la suite de l'atteinte d'objectifs déterminés au moment de son embauche par la Société en janvier 2019 et un boni extraordinaire de 35 000 \$ pour ses efforts soutenus lors du plus grand refinancement des énergies renouvelables en France d'un montant de 1,7 milliard \$. M. Guilmette n'était pas éligible à participer au régime d'intéressement à court terme de la Société en 2019.
- 14 Une fraction de ces montants a été versée en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2019, arrondi à 1,49 \$CA/1,00 €.
- 15 Représente un boni extraordinaire pour ses efforts soutenus lors du plus grand refinancement des énergies renouvelables en France d'un montant de 1,7 milliard \$.
- 16 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2018, arrondi à 1,53 \$CA/1,00 €.
- 17 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 19,04 \$ pour l'octroi du 20 août 2018 et 17,39 \$ pour l'octroi du 19 novembre 2018. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.
- 18 Ce montant tient compte d'un ajustement négatif de 19 279 \$ apporté en 2019 sur le montant versé en 2018 en vertu du régime incitatif à court terme.
- 19 Ces montants ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2017, arrondi à 1,47 \$CA/1,00 €.
- 20 Représente un montant équivalant au nombre d'UAR octroyés multiplié par la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant la date de l'octroi, soit 22,00 \$. Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu.
- 21 Ce montant tient compte d'un ajustement positif de 4 902 \$ apporté en 2018 sur le montant versé en 2017 en vertu du régime incitatif à court terme.
- 22 Ce montant tient compte d'un ajustement négatif de 18 511 \$ apporté en 2019 sur le montant versé en 2018 en vertu du régime incitatif à court terme.
- 23 Ce montant tient compte d'un ajustement positif de 4 107 \$ apporté en 2018 sur le montant versé en 2017 en vertu du régime incitatif à court terme.
- 24 Ce montant tient compte d'un ajustement négatif de 9 667 \$ apporté en 2019 sur le montant versé en 2018 en vertu du régime incitatif à court terme.
- 25 M. Hurtubise a été nommé vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif à compter du 26 juin 2017.
- 26 Ce montant tient compte d'un ajustement positif de 3 744 \$ apporté en 2018 sur le montant versé en 2017 en vertu du régime incitatif à court terme.

5.4 Attributions en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des options ou des actions en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Attributions fondées sur des options				
Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées (nombre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$)
Patrick Lemaire	45 718	12,90	5 mai 2024	528 500
	43 371	13,87	4 mai 2025	459 299
	36 942	16,65	9 mai 2026	288 517
	14 364	22,00	16 août 2027	35 335
	16 597	19,04	19 août 2028	89 956
	454	17,39	18 novembre 2028	3 210
	18 403	18,46	15 mai 2029	110 418
Bruno Guilmette	8 987	18,36	10 mars 2029	54 821
	8 937	18,46	15 mai 2029	53 622
Patrick Decostre	10 750	10,29	6 mai 2023	152 328
	10 072	12,90	5 mai 2024	116 432
	8 671	13,87	4 mai 2025	91 826
	8 479	16,65	9 mai 2026	66 221
	2 292	22,00	16 août 2027	5 638
	3 946	19,04	19 août 2028	21 387
	1 530	17,39	18 novembre 2028	10 817
	7 605	18,46	15 mai 2029	45 630
Hugues Girardin	6 940	13,87	4 mai 2025	73 495
	7 285	16,65	9 mai 2026	56 896
	2 894	22,00	16 août 2027	7 119
	3 344	19,04	19 août 2028	18 124
	183	17,39	18 novembre 2028	1 294
	3 949	18,46	15 mai 2029	23 694
Pascal Hurtubise	2 068	22,00	16 août 2027	5 087
	2 390	19,04	19 août 2028	12 954
	262	17,39	18 novembre 2028	1 852
	3 510	18,46	15 mai 2029	21 060

1 La valeur des options dans le cours non exercées à la fin de l'exercice est la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la cote de la Bourse de Toronto le 31 décembre 2019 (soit, 24,46 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.

Exercices d'options en 2019

Le tableau suivant présente les gains réalisés par les membres de la haute direction visés à la suite d'exercices d'options au cours de l'exercice 2019 :

Nom	Gains (\$)
Patrick Lemaire	3 517 629
Bruno Guilmette	—
Patrick Decostre	—
Hugues Girardin	81 814
Pascal Hurtubise	—

Attributions fondées sur des actions

Nom	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre)	Cycle de rendement	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) ² (\$)
Patrick Lemaire	—	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019	—	116 692
	6 639	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	162 390	—
	182	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	4 452	—
	10 796	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	264 070	—
Bruno Guilmette	3 575	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	87 445	—
Patrick Decostre	—	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019	—	18 623
	1 578	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	38 598	—
	612	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	14 970	—
	4 753	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	116 258	—
Hugues Girardin	—	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019	—	23 517
	1 338	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	32 727	—
	73	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	1 786	—
	3 291	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	80 498	—
Pascal Hurtubise	—	1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019	—	16 795
	956	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	23 384	—
	105	1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020	2 568	—
	2 925	1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021	71 546	—

- La valeur des UAR dont les droits n'ont pas été acquis a été calculée en assumant un rang centile du rendement total des actionnaires égal à la médiane par rapport au groupe de comparaison, donc en présumant que les UAR seront acquis à 100 %. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être.
- La valeur des UAR dont les droits ont été acquis est fondée sur la moyenne de cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant le 31 décembre 2019, soit 24,77 \$.

Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits ou la valeur gagnée par les membres de la haute direction visés en vertu des plans incitatifs de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options	Attributions fondées sur des actions	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ³ (\$)
	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$)	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² (\$)	
Patrick Lemaire	73 984	218 294 ⁴	588 604
Bruno Guilmette	—	—	—
Patrick Decostre	17 919	18 623	283 823 ⁵
Hugues Girardin	12 977	23 517	191 656
Pascal Hurtubise	1 394	16 795	152 838

- Valeur des gains qui auraient pu être réalisés sur les options attribuées en vertu du régime incitatif à long terme dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Ces attributions s'acquiescent toutes sur une période de quatre ans, à raison de 25 % par année suivant l'année d'attribution, sur une base cumulative. Toute option non exercée expire 10 ans après l'attribution. Se reporter à la rubrique « Régime d'options » à la page 38 de la présente circulaire. Les gains qui auraient pu être réalisés sont calculés en établissant la différence entre le cours de clôture des actions de catégorie A à chacune des dates d'acquisition de l'attribution d'options en 2019 et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date d'exercice des options.
- La valeur des UAR dont les droits ont été acquis est fondée sur la moyenne du cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant le 31 décembre 2019, soit 24,77 \$.
- Se reporter à la rubrique 5.3 « Tableau sommaire de la rémunération » à la page 34 de la présente circulaire.
- Représente un montant de 199 294 \$ équivalant à la valeur des UAR dont les droits ont été acquis fondée sur la moyenne du cours des actions de catégorie A de la Société à la Bourse de Toronto pour les 5 jours précédant le 31 décembre 2019, soit 24,77\$, et la partie des honoraires de base annuels versés sous forme d'UAD, soit 19 000 \$. Cette valeur de 19 000 \$ n'a pas encore été réalisée. Tout gain réel réalisé, s'il en est, dépendra de la valeur des actions de catégorie A de la Société à la date de cessation de M. Lemaire.
- Une partie de ce montant a été versé en euros et converti en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2019, arrondi à 1,49 \$CA/1,00 €.

Le tableau suivant présente le taux d'épuisement des options et des UAR :

	2019	2018	2017
Taux d'épuisement des options	0,07 %	0,05 %	0,05 %
Taux d'épuisement des UAR	0,03 %	0,02 %	0,02 %

Régime d'options

En vertu des dispositions du Régime d'options, la Société peut attribuer des options d'achat d'actions de catégorie A de la Société à un prix de levée unitaire égal au cours du marché (défini ci-dessous) de ces actions. Conformément aux alinéas 613 d) et g) des règles de la Bourse de Toronto, la Société communique aux actionnaires les renseignements suivants en date du 8 mars 2020 :

- Les participants admissibles au Régime d'options sont les membres de la direction et les employés clés de la Société ou de ses filiales.
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société réservées aux fins d'émission aux termes du Régime d'options est de 4 500 000, soit 4,7 % des actions de catégorie A émises et en circulation au 8 mars 2020. De ce nombre, 2 925 015 actions ont été émises à la suite de levées d'options et 1 574 985 sont réservées pour émissions futures. Le nombre d'options attribuées et en circulation aux termes du Régime d'options est de 311 982, soit environ 0,3 % du nombre total des actions en circulation de la Société au 8 mars 2020. Toute option d'achat d'actions expirée peut toutefois faire l'objet d'attributions futures en vertu du Régime d'options.
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société a attribué aux membres de sa haute direction un total de 64 530 options, représentant 0,06 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation au 31 décembre 2019, et 340 938 options d'achat d'actions ont été levées.
- Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société pouvant être réservées pour émission en faveur d'initiés de la Société à quelque moment que ce soit en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société. Le nombre total d'actions de catégorie A de la Société émises en faveur d'initiés de la Société au cours de toute période d'un an en vertu du Régime d'intéressement à long terme et de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 10 % du nombre total d'actions de catégorie A en circulation de la Société.
- Le prix de levée unitaire d'une option est égal au cours du marché des actions de catégorie A. Le « **cours du marché** » est établi sur la base du cours de clôture moyen des actions de catégorie A à la Bourse de Toronto pour les cinq jours de bourse précédant la date d'octroi. Si la date d'octroi d'une option tombe pendant une période d'interdiction, ou dans les cinq (5) jours de bourse suivant la fin d'une période d'interdiction, la date d'octroi sera présumée être le sixième (6^e) jour de bourse suivant la fin de cette période d'interdiction.
- À sa réunion du 2 mars 2017, conformément à la recommandation de son comité des ressources humaines, le conseil d'administration de Boralex a approuvé certaines modifications d'ordre administratif au Régime d'options. Ces modifications incluent (1) l'ajout d'une précision que le comité des ressources humaines peut modifier les conditions énoncées au régime eu égard à la cessation d'emploi, au décès ou à la retraite d'un participant, étant entendu qu'une telle modification ne pourra porter atteinte aux droits acquis du participant relativement aux options octroyées avant la date de cette modification, et (2) la modification du nom du Régime d'options qui sera désormais le « Régime d'intéressement à long terme » et autres modifications afin de refléter la création d'UAR qui seront gouvernées par le même régime.
- Le conseil fixe les conditions d'attribution et de levée des options (ces conditions peuvent varier selon les options). Les conditions de levée des options attribuées depuis mai 2004 permettent à tout titulaire de lever, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution, jusqu'à 25 % par année, sur une base cumulative.
- Sauf résiliation antérieure, chaque option expire à la date fixée par le conseil au moment de son attribution ou au plus tard 10 ans après la date de l'attribution. Toutefois, si la date d'expiration d'une option survient au cours d'une période d'interdiction ou dans les 10 jours ouvrables précédant une période d'interdiction imposée par la Société, cette date d'expiration sera automatiquement reportée de 10 jours ouvrables suivant la fin de la période d'interdiction.

- Si l'emploi d'un titulaire d'options cesse pour quelle que cause que ce soit, y compris son décès ou son invalidité permanente, mais à l'exclusion d'un renvoi motivé, le titulaire ou ses ayants droit disposent de trois mois à compter de la date de cessation d'emploi pour lever les options acquises, sauf décision autre du conseil. Un changement d'emploi au sein de la Société ou de ses filiales n'a aucun effet sur les options.
- Les options ne sont pas cessibles.
- Dans le cas (1) d'une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une autre société par actions (sauf une fusion, un regroupement, une restructuration ou un arrangement visant la Société et une ou plusieurs entités qui lui sont apparentées), (2) l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des actions en circulation dans le cadre d'une offre publique d'achat, (3) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif de la Société ou (4) toute autre forme d'acquisition de l'entreprise de la Société, selon ce que le conseil établit (chacun, un « **événement lié à la Société** »), le conseil peut, à son entière discrétion (mais sous réserve de l'obtention de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto si les règles, les règlements et les politiques de celle-ci l'exigent), et sans que les participants ne prennent quelque mesure que ce soit ni ne donnent leur consentement, prendre toutes les dispositions ou combinaisons de mesures décrites dans le Régime d'options relativement aux options, telles que, sans être exhaustif (1) la prorogation ou la prise en charge des options en circulation par l'acquéreur, (2) le remplacement des options par des options, des actions ou d'autres titres de l'acquéreur, (3) le remplacement des options par un régime de rémunération en espèces incitatif de l'acquéreur, ou (4) l'accélération de la date d'acquisition au titulaire et le droit de lever les options à une date se situant avant la date de l'événement lié à la Société ou à cette date.
- Les modifications apportées au Régime d'options ou à toute option attribuée, mais non levée doivent être conformes aux règles et politiques de la Bourse de Toronto et sont assujetties à toutes les approbations requises.
- Par ailleurs, le conseil ne peut, sans l'approbation des actionnaires, apporter les modifications suivantes au Régime d'options, notamment : i) l'augmentation du nombre maximal d'actions pouvant être émises; ii) toute modification à la méthode de détermination du cours des options de toute option attribuée en vertu du Régime d'options; iii) toute prolongation au-delà de la date d'expiration initiale d'une option détenue par un titulaire d'option (sauf s'il s'agit de la prorogation des 10 jours ouvrables à l'issue d'une période d'interdiction de transactions sur les titres de la Société); et iv) l'ajout de toute forme d'aide financière ou la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui la rend plus avantageuse pour les participants au Régime d'options.
- Sous réserve de l'approbation préalable de la Bourse de Toronto dans le cas de modifications se rapportant aux options, si les règles de celle-ci l'exigent, outre celles qui sont décrites au paragraphe ci-dessus, la Société peut apporter au régime toutes les autres modifications qu'elle juge appropriées sans approbation des actionnaires en conformité avec la clause modificatrice détaillée du régime. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, la Société peut, entre autres, (1) faire des réajustements découlant du fractionnement, du regroupement ou du reclassement des actions ou du versement de dividendes en actions par la Société (sauf dans le cours normal des affaires) ou de tout autre changement dans le capital-actions de la Société, (2) apporter des modifications d'ordre administratif ou des modifications visant à clarifier les dispositions du régime, (3) modifier les critères d'admissibilité au régime ou le mode d'administration du régime, (4) modifier les modalités d'octroi ou de levée des options, (5) apporter toute modification nécessaire ou souhaitable pour assurer la conformité du régime aux lois, aux règles ou aux règlements des organismes, des agences, des ministères ou des autorités des gouvernements ou aux règles de la Bourse de Toronto et (6) suspendre le régime ou y mettre fin.
- La Société n'accorde pas d'aide financière aux participants du Régime d'options en vue de leur permettre d'acquérir des actions de catégorie A de la Société.

Régime d'achat d'actions

La Société offre à ses employés canadiens, y compris les membres de la haute direction visés et les administrateurs, un régime d'achat d'actions de catégorie A. Le pourcentage maximum du salaire de base que les membres de la haute direction peuvent contribuer, sur une base volontaire, est 10%. Dans la mesure où certains critères sont satisfaits, la Société contribue un montant égal à 25 % de la cotisation du membre de la haute direction. Les administrateurs, quant à eux, peuvent contribuer sur une base volontaire un maximum de 5 % de leurs honoraires, sans aucune contribution de la Société.

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous affiche, au 31 décembre 2019, certains renseignements concernant le Régime d'intéressement à long terme de la Société, seul plan de rémunération de la Société aux termes duquel des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis. Une description du Régime d'intéressement à long terme est donnée à la page 30 de la présente circulaire.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou des droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	312 213	16,29	1 263 003
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	Aucun	–	Aucun
TOTAL	312 213	16,29	1 263 003

5.5 Régime d'épargne-retraite collectif

Le tableau suivant présente la valeur accumulée du régime d'épargne-retraite collectif des membres de la haute direction visés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Patrick Lemaire	589 277	64 087	731 589
Bruno Guilmette	–	7 933	9 439
Patrick Decostre	124 668 ¹	15 468 ¹	144 020 ¹
Hugues Girardin	596 513	23 164	707 527
Pascal Hurtubise	197 196	17 469	258 479

¹ Le régime de retraite de juridiction française de P. Decostre diffère du régime de retraite que la Société offre à ses employés au Canada. En effet, la Société verse 2,5 % du salaire brut annuel de l'employé dans un régime de retraite complémentaire non discrétionnaire. Ainsi, ces montants ou une fraction de ceux-ci ont été versés en euros et ont été convertis en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2019, arrondi à 1,49 \$CA/1,00 €.

5.6 Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Les contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés ont une durée indéterminée et prévoient des obligations de confidentialité qui s'appliquent indéfiniment. Tous les contrats d'emploi des membres de la haute direction visés prévoient également des clauses restrictives en matière de non-concurrence et de non-sollicitation pendant l'emploi et pour une période de 12 mois suivant la cessation d'emploi (24 mois dans le cas du président et chef de la direction).

La Société peut mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé en tout temps pour motif sérieux, et ce, sans préavis. Elle peut également mettre fin à l'emploi du membre de la haute direction à sa discrétion. Un membre de la haute direction visé peut aussi mettre fin à son contrat d'emploi en tout temps sur préavis écrit de 45 jours.

S'il est congédié pour un motif sérieux, le membre de la haute direction visée n'a droit à aucun paiement si ce n'est les sommes que la Société doit lui verser en vertu de la législation, notamment tout salaire gagné et impayé à la date de cessation, tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme et toutes vacances accumulées et non payées.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé à sa discrétion et autrement que pour motif sérieux, celui-ci a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Une indemnité équivalant à i) 6 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi (12 mois dans le cas du président et chef de la direction), plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois (la « période visée par l'indemnité »);

- Dans le cas du vice-président et directeur général, Boralex Europe, l'indemnité précédente est remplacée par une indemnité équivalant à i) 1 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois, et iii) une indemnité égale à 50 % du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;
- Une somme forfaitaire en espèces égale à i) 6 mois du régime incitatif à court terme (12 mois dans le cas du président et chef de la direction), plus ii) un mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois. Le calcul se fera en utilisant la moyenne des sommes versées au membre de la haute direction en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre de jours écoulés entre la date de référence du 1^{er} juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année;
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période d'une durée équivalente à la période visée par l'indemnité, commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date de cessation et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date de cessation d'emploi conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme;
- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de 1 mois (24 mois dans le cas du président et chef de la direction) suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le membre de la haute direction visé commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- Des services de consultation en réaffectation pour une période de 12 mois aux frais de la Société.

Si la Société met fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé (y compris un congédiement implicite) dans les 30 jours suivant un changement de contrôle de la Société, celui-ci a droit aux émoluments décrits ci-haut en cas de fin d'emploi à la discrétion de la Société autrement que pour un motif sérieux, étant entendu que la période visée par l'indemnité sera de i) 12 mois de salaire de base (au lieu de 6 mois) (18 mois dans le cas du président et chef de la direction, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois.

« **Changement de contrôle de la Société** » signifie les cas où, après la prise d'effet de l'opération projetée et en conséquence de celle-ci, résultant d'une seule opération ou d'une série d'opérations reliées :

- Une personne ou entité ou groupe de personnes associées ou entités agissant conjointement ou de concert deviennent bénéficiaires directement ou indirectement, de valeurs mobilières de la Société représentant cinquante pour cent (50%) ou plus des actions émises et en circulation de la Société conférant le contrôle de la Société; ou
- La Société procède à la vente de tous ou presque tous les actifs de la Société; ou
- Les actionnaires de la Société donnent leur approbation à un plan ou une proposition concernant la liquidation ou dissolution de la Société.

En cas de retraite, démission ou autre départ volontaire du président et chef de la direction, et sujet à ce qu'il demeure disponible pour assister la Société de façon ponctuelle dans le cadre de mandats précis raisonnablement demandés par le conseil de la Société durant les 24 mois suivant la cessation d'emploi, celui-ci aura droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date de cessation d'emploi;
- Une indemnité de cessation d'emploi équivalant à 24 mois de salaire en vigueur à la date de cessation;
- Dans le cas du vice-président et directeur général, Boralex Europe, l'indemnité précédente est remplacée par une indemnité équivalant à i) 1 mois du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi, plus ii) 1 mois par année de service, le tout jusqu'à un maximum total de 24 mois, et iii) une indemnité égale à 50% du salaire de base en vigueur à la date de cessation d'emploi;

- Une somme forfaitaire en espèces égale à 24 mois du régime incitatif à court terme. Le calcul se fera en utilisant la moyenne des sommes versées au président et chef de la direction en vertu de ce régime au cours des 36 mois précédant la date de cessation d'emploi;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date de cessation d'emploi, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre de jours écoulés entre la date de référence du 1^{er} juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année;
- Au maintien de la couverture en vertu du régime d'assurances collectives relativement à l'assurance médicale, dentaire et assurance-vie pour une période de 24 mois, commençant à la date de cessation d'emploi jusqu'au terme de cette période ou jusqu'à la date où le président et chef de la direction commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités;
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date de cessation et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date de cessation conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme;
- L'usage du véhicule de la Société en sa possession pour une période de 24 mois suivant la date de cessation d'emploi ou jusqu'à la date où le président et chef de la direction commencera un nouvel emploi ou exercera une autre activité rémunératrice, selon la première des éventualités.

Advenant une fin d'emploi du président et chef de la direction en raison de son décès, sa succession a droit à ce qui est prévu ci-haut en cas de retraite, démission ou autre départ volontaire, sauf au maintien de la couverture d'assurance. Advenant une fin d'emploi en raison du décès des autres membres de la haute direction visés, leur succession a droit à :

- Tout salaire gagné et impayé à la date du décès;
- Un montant représentant toute bonification additionnelle gagnée et impayée à la date du décès, incluant tout montant dû en vertu du régime incitatif à court terme depuis le premier versement de celui-ci au cours de l'année en question. Le calcul se fera au prorata du nombre de jours écoulés entre la date de référence du 1^{er} juillet et la date de cessation d'emploi et assumera que les flux de trésorerie disponibles réels de l'année seront égaux aux flux de trésorerie disponibles budgétisés pour ladite année; et
- L'exercice des options d'achat d'actions acquises à la date du décès et le paiement des unités d'actions acquises et non payées à la date du décès conformément aux modalités du Régime d'intéressement à long terme.

Somme en espèces estimative

Le tableau suivant présente la somme en espèces estimative due à chacun des membres de la haute direction visés ayant conclu un contrat de travail en date de la présente circulaire, ainsi que les autres avantages auxquels il aurait droit, si la Société avait mis fin à son emploi à sa discrétion en date effective du 31 décembre 2019, autrement que pour un motif sérieux :

	Cessation autrement que pour motif sérieux					Cessation à la suite d'un changement de contrôle de la Société				
	Indemnité en espèces pour salaire de base (\$) ¹	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme (\$) ²	Indemnité en espèces pour bonification additionnelle gagnée (\$)	Autres avantages (\$) ³	Valeur totale (\$)	Indemnité en espèces pour salaire de base (\$) ¹	Indemnité en espèces pour régime incitatif à court terme (\$) ²	Indemnité en espèces pour bonification additionnelle gagnée (\$)	Autres avantages (\$) ³	Valeur totale (\$)
Patrick Lemaire ⁴	906 000	1 101 026	–	13 384	2 020 410	906 000	1 101 026	–	13 384	2 020 410
Bruno Guilmette	330 000	–	282 500	5 125	617 625	330 000	–	282 500	5 125	617 625
Patrick Decostre ⁵	702 000	669 261	35 000	12 572 ⁶	1 418 833	702 000	669 261	35 000	12 572 ⁶	1 418 833
Hugues Girardin	486 000	354 687	–	12 246	852 933	486 000	354 687	–	12 246	852 933
Pascal Hurtubise	370 226	268 498	–	8 957	647 680	432 000	313 298	–	8 957	754 254

- Déterminé sur la base du salaire du membre de la haute direction visée pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et du nombre d'années de service en date du 31 décembre 2019.
- Déterminé sur la base du produit i) du nombre du mois compris dans la période visée par l'indemnité; et ii) du montant moyen de la prime versée en vertu du régime incitatif à court terme au cours des 36 mois précédant la date de la cessation, calculé sur une base mensuelle.
- Coût estimatif du maintien des assurances collectives et des avantages prévus au contrat de travail pendant la période visée par l'indemnité.
- M. Patrick Lemaire, président et chef de la direction, recevra également les indemnités décrites dans ce tableau en cas de décès, départ volontaire, démission ou retraite, sujet à ce qu'il demeure disponible pour assister la Société de façon ponctuelle dans le cadre de mandats précis raisonnablement demandés par le conseil de la Société durant les 24 mois suivant son départ.
- Une fraction de ces montants a été convertie en dollars canadiens au taux de change moyen pondéré de la Banque du Canada au 31 décembre 2019, arrondi à 1,49 \$CA/1,00€.
- Inclus une indemnité égale à 50 % du salaire de base de M. Decostre pour compenser, en conformité aux lois et règlements français, l'existence d'une clause de non-concurrence dans son contrat d'emploi. L'indemnité payable en espèces pour salaire de base à M. Decostre est moindre que les autres membres de la haute direction afin de maintenir une équité dans l'application de leurs régimes d'indemnité respectifs.

5.7 Politique sur le recouvrement de la rémunération versée aux membres de la haute direction

Le 14 décembre 2017, le conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction touchant les octrois futurs qui seront faits aux termes du régime incitatif à court terme et du Régime d'intéressement à long terme de la Société après le 31 décembre 2017. Cette politique, applicable à tous les membres de la haute direction prévoit que le conseil a l'entière discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettront et qu'il juge qu'il est au mieux des intérêts de la Société de le faire, d'exiger, dans certaines circonstances, le remboursement total ou partiel de la rémunération incitative annuelle versée à un membre de la haute direction. Le conseil peut demander à un membre de la haute direction ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser intégralement ou partiellement sa rémunération incitative lorsque sont réunies toutes les conditions suivantes :

- La rémunération incitative a été calculée sur le fondement, ou sous réserve, de certains résultats financiers de Boralex, qui ont par la suite été modifiés en raison du retraitement de la totalité ou d'une partie de ses états financiers;
- Le membre de haute direction a commis une faute lourde ou délibérée ou une fraude ayant entraîné l'obligation de retraiter les états financiers;
- La rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou le bénéfice qu'il aurait retiré aurait été inférieure à ce qu'il a réellement reçu, si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

La politique de recouvrement ne limite pas le droit de Boralex de prendre d'autres mesures prévues par les lois applicables à l'égard de ses employés, notamment le congédiement.

Partie 6 - Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

La gouvernance est le processus et la structure utilisés pour diriger et gérer les activités et les affaires de la Société afin d'atteindre les objectifs de celle-ci. Les actionnaires élisent les administrateurs qui, eux, sont chargés de surveiller l'exploitation et la gestion des activités de la Société en conformité avec leurs devoirs fiduciaires.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise aide le conseil d'administration à superviser l'élaboration des politiques et des pratiques de la Société en matière de gouvernance et à mesurer l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution de chaque administrateur. Le comité de nomination et de régie d'entreprise s'efforce de respecter des normes élevées en matière de gouvernance en surveillant les changements apportés aux pratiques de gouvernance et aux exigences réglementaires et en évaluant régulièrement les politiques et pratiques de gouvernance de la Société. Le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités sont énoncés dans le Manuel de gouvernance de la Société, qui a été officiellement approuvé par le conseil le 7 août 2012 et dont la dernière modification date du 28 février 2019. Le Manuel de gouvernance de Boralex peut être consulté sur le site Web de la Société au www.boralex.com sous Investisseurs.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont adopté, en 2005, le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (le « **Règlement 58-101** ») de même que l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance (l'« **Instruction sur la gouvernance** »). L'Instruction sur la gouvernance donne aux émetteurs canadiens des lignes directrices sur les pratiques en matière de gouvernance tandis que le Règlement 58-101 prescrit l'information que doivent fournir les émetteurs concernant leurs propres pratiques en matière de gouvernance.

6.1 Conseil d'administration

Rôle du conseil d'administration

Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Le conseil assume les fonctions et responsabilités décrites en détail dans son mandat écrit, lequel est révisé annuellement par le comité de nomination et de régie d'entreprise et approuvé par le conseil. Le mandat figure à l'annexe A de la présente circulaire. Le conseil assume ses fonctions et responsabilités directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents. Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable notamment des principaux aspects suivants :

Planification stratégique

Annuellement, l'équipe de direction de la Société passe en revue l'orientation stratégique de Boralex, ce qui l'aide à identifier les opportunités et les risques, de même qu'à établir une planification du capital à long terme. Chaque année, le conseil passe en revue et approuve la planification stratégique.

Planification de la relève

Une des principales responsabilités du comité des ressources humaines est de s'assurer qu'un plan de relève détaillé est en place pour les membres de la haute direction. Pour ce faire, les membres du comité des ressources humaines se réunissent au moins une fois par

année avec le président et chef de la direction pour passer en revue et mettre à jour le plan de relève concernant les membres de la haute direction, y compris le président et chef de la direction.

Surveillance des risques

Le conseil a la responsabilité de s'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques. L'objectif de ces processus est de réduire les risques, et non de les éliminer. De manière générale, un risque important s'entend de la possibilité de la survenance d'un événement qui pourrait avoir un effet négatif sur la situation financière, les activités ou la réputation de la Société. Les risques importants de Boralex ont été identifiés et un programme de surveillance des risques a été élaboré. La surveillance de certains risques de ce programme a été déléguée à certains comités du conseil qui veillent à ce que ces risques soient traités avec toute l'expertise, l'attention et la diligence appropriées. Les comités informent le conseil de leurs travaux en ce sens dans le cours normal.

Des processus ont été mis en place pour permettre au conseil d'identifier et de surveiller les principaux risques de Boralex

Comités permanents du conseil d'administration

Le conseil d'administration compte cinq comités permanents : le comité d'audit, le comité de nomination et de régie d'entreprise, le comité des ressources humaines, le comité environnement, santé et sécurité et le comité d'investissement et de gestion des risques. Il incombe au président du conseil, en concertation avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, de recommander au conseil les membres et les présidents des différents comités. Les membres de chaque comité sont choisis en fonction de leurs compétences et aptitudes de sorte que les comités soient en mesure de s'acquitter adéquatement des responsabilités qui leur sont déléguées par le conseil. Les comités sont composés uniquement d'administrateurs indépendants. De plus, tous les membres du comité d'audit ont satisfait aux exigences plus rigoureuses en matière d'indépendance des membres du comité d'audit aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*. Aussi, en 2019, aucun des membres du comité d'audit n'a accepté, directement ou indirectement, de rémunération pour des services de consultation ou de conseil ou une rémunération de Boralex autre que sa rémunération d'administrateur. Pour chacun de ces comités, le conseil a adopté un mandat qui décrit leurs rôle et responsabilités. Le conseil révisé annuellement le texte de ces mandats. Le texte du mandat du comité d'audit est joint à titre d'annexe A à la notice annuelle de Boralex pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui peut être consultée sur le site Web de Boralex à l'adresse www.boralex.com ou sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Un résumé du mandat de chacun des comités est présenté ci-dessous. Le conseil a également établi une description de poste écrite pour les postes de président de chaque comité. Les responsabilités du président du chaque comité du conseil figurent à l'annexe B de la présente circulaire.

Comité d'audit	Comité de nomination et de régie d'entreprise	Comité des ressources humaines	Comité environnement, santé et sécurité	Comité d'investissement et de gestion des risques
Le comité d'audit a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :	Le comité de nomination et de régie d'entreprise a pour mandat d'aider le conseil d'administration à :	Le comité des ressources humaines a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :	Le comité environnement, santé et sécurité a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :	Le comité d'investissement et de gestion des risques a pour mandat d'aider le conseil d'administration à superviser :
- la qualité et l'intégrité des états financiers de Boralex et de l'information connexe - le respect par Boralex des exigences applicables prévues par la loi et la réglementation - l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur - la performance de l'auditeur - le respect des systèmes de contrôle interne et de contrôles financiers élaborés par Boralex	- l'élaboration et la mise en œuvre des lignes directrices de Boralex en matière de gouvernance - l'identification des personnes possédant les compétences nécessaires pour devenir membres du conseil - la composition du conseil d'administration et de ses comités - l'élaboration d'un processus d'évaluation des administrateurs, du conseil et de ses comités, et en assurer l'application - l'adoption de politiques quant à la conduite des affaires, à l'éthique, à la formation des administrateurs et à d'autres questions	- la rémunération, la nomination et l'évaluation des membres de la haute direction - la planification de la relève des membres de la haute direction - l'examen et la recommandation de la rémunération à verser aux administrateurs de Boralex	- l'élaboration et la mise en application des politiques, procédures et lignes directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité - l'évaluation des pratiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité	- les stratégies d'investissement, les opérations ou projets de transaction afin de s'assurer de l'adéquation de ceux-ci avec le plan stratégique - la gestion des risques et les ressources liés aux stratégies d'investissement, opérations ou projets de transaction - la reddition de compte relativement à l'implantation des stratégies d'investissement et sur l'analyse rétrospective des opérations ou projets de transaction

Indépendance des administrateurs

Le comité de nomination et de régie d'entreprise et le conseil examinent annuellement l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101, qui réfère à la définition « d'indépendance » prévue à l'article 1.4 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit. Est « indépendant » un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil s'appuie sur les renseignements fournis par les administrateurs quant à leur situation personnelle et professionnelle. Le conseil est d'avis que 9 des 10 candidats proposés par la direction pour élection aux postes d'administrateur du conseil sont indépendants.

9 des 10 candidats aux postes d'administrateur sont indépendants.

Le candidat non indépendant est :

Nom	Raison de la non-indépendance
P. Lemaire	Président et chef de la direction de la Société ainsi qu'administrateur et actionnaire de R.S.P. Énergie inc., une société par actions dont les actifs sont gérés par Boralex en vertu d'un contrat de gestion.

Président du conseil

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le poste de président du conseil. Les responsabilités du président du conseil figurent à l'annexe C de la présente circulaire.

Président et chef de la direction

Le conseil a établi une description de poste écrite pour le président et chef de la direction. Les responsabilités du président et chef de la direction figurent à l'annexe D de la présente circulaire.

Séance à huis clos

En 2019, les administrateurs indépendants se sont réunis systématiquement hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction après chaque réunion régulière et extraordinaire du conseil d'administration. Ces réunions étaient présidées par le président du Conseil. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les administrateurs indépendants ont tenu 10 réunions à huis clos. De plus, une rencontre à huis clos extraordinaire réservée exclusivement aux administrateurs indépendants est également tenue au moins une fois par année.

Par ailleurs, les membres des comités du conseil d'administration sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et ils se réunissent systématiquement sans la présence de la direction après chaque réunion régulière et extraordinaire des comités.

Une séance à huis clos des administrateurs indépendants suit chaque réunion régulière et extraordinaire du conseil d'administration et des comités

Présence aux réunions du conseil et des comités permanents

Le tableau ci-dessous représente le relevé de présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités permanents ainsi que le nombre de réunions du conseil et des comités permanents tenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nom	Réunions du conseil	Comité d'audit	Comité de nomination et de régie d'entreprise	Comité environnement, santé et sécurité	Comité des ressources humaines	Comité d'investissement et gestion des risques	Total
A. Courville ¹	6/6	3/3	2/2	—	—	—	100 %
L. Croteau	10/10	5/5 (présidente)	—	—	—	5/5	100 %
G. Deschamps	10/10	—	—	4/4	—	5/5	100 %
A. Ducharme	9/10	—	—	4/4	7/7 (président)	—	100 %
M.-C. Dumas ²	6/6	—	—	—	4/4	3/3	100 %
M. Giguère	10/10	—	7/7	4/4	1/1	—	100 %
E. H. Kernaghan	10/10	5/5	7/7 (président)	—	—	—	100 %
P. Lemaire	10/10	—	—	—	—	—	100 %
Y. Rheault	9/10	—	—	—	7/7	5/5 (président)	95 %
A. Rhéaume	10/10	—	—	—	—	—	100 %
M. Samson-Doel ³	4/5	2/2	—	—	3/3	—	90 %
P. Seccareccia ⁴	4/5	2/2	—	—	—	—	86 %
D. St-Pierre	10/10	1/1	7/7	4/4 (présidente)	—	—	100 %
TOTAL	96 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	98 %

1 M. André Courville a été élu administrateur de Boralex le 8 mai 2019.

2 Mme Marie-Claude Dumas a été élue administratrice de Boralex le 8 mai 2019.

3 Mme Samson-Doel n'est plus administratrice de Boralex depuis le 8 mai 2019.

4 M. Pierre P. Seccareccia n'est plus administrateur de Boralex depuis le 8 mai 2019

6.2 Éthique commerciale

Code d'éthique

En 2018, toujours dans la poursuite de la promotion d'une culture d'éthique commerciale, le conseil d'administration a revu et mis à jour le code d'éthique qui énonce clairement la mission et les valeurs de la Société. Le code d'éthique qui s'applique aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société énonce les principes généraux qui gouvernent un comportement acceptable dans tous les rapports qu'ils entretiennent les uns avec les autres, les clients, les fournisseurs, les partenaires et les collectivités où la Société fait affaire. Le Code d'éthique est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.boralex.com et sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

En 2019, le programme de formation obligatoire a été revu et mis à jour. 100% des administrateurs, dirigeants et employés ont répondu à un questionnaire à l'aide d'un formulaire électronique. Ce questionnaire est rempli aux 3 ans. Par ailleurs, tous les nouveaux administrateurs dirigeants et employés doivent suivre cette formation à leur embauche. Dans le cadre de ce programme, les personnes doivent remplir le questionnaire et atteindre une note minimale de 100 %. À défaut, ils doivent refaire le questionnaire. Après trois échecs, une personne doit rencontrer son superviseur afin que celui-ci s'assure que l'employé a une bonne compréhension du code d'éthique.

Par ailleurs, un mécanisme de communication confidentielle est en place afin de permettre la dénonciation de tout comportement contrevenant à l'éthique, sans crainte de représailles. Le mécanisme choisi par la Société est une ligne téléphonique d'éthique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En vertu de la procédure de traitement des plaintes, toute plainte reçue est communiquée à la personne désignée par la Société ainsi qu'au président du comité d'audit.

En 2019, tous les administrateurs et les membres de la haute direction visés ont confirmé qu'ils adhéraient et se conformaient au Code d'éthique de Boralex. Le conseil n'a accordé aucune dispense au respect du Code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été déposée à cet égard.

Les administrateurs sont informés de leur obligation de divulgation de conflits d'intérêts et le conseil veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

Procédures de traitement des plaintes relatives à la comptabilité, aux contrôles comptables internes, à l'audit ou toute autre irrégularité de nature financière

Le comité d'audit a établi des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet :

- de la comptabilité, des contrôles comptables internes, de l'audit ou de toute autre irrégularité de nature financière;
- de tout signe tendant à démontrer qu'une activité pourrait constituer une fraude, une erreur délibérée, une déclaration fausse ou trompeuse, ou une infraction aux lois et règlements relatifs à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à l'audit.

Politique de communication de l'information

Une politique de communication de l'information a été adoptée par le conseil pour gérer les communications de la Société avec la communauté financière, les médias et le public en général. Cette politique permet de veiller à ce que les communications de la Société soient opportunes, précises et largement diffusées, conformément aux lois en vigueur. La politique établit des lignes directrices pour la vérification de l'exactitude et de l'intégralité de l'information communiquée au public et d'autres directives portant sur diverses questions, dont l'information importante, les communiqués de presse, les conférences téléphoniques, les communications électroniques et les rumeurs.

Politique en matière d'indépendance de l'auditeur

Le comité d'audit a mis en place une politique en matière d'indépendance de l'auditeur externe, laquelle régit tous les aspects de la relation de Boralex avec son auditeur externe, y compris :

- l'établissement d'un processus visant à déterminer si divers services d'audit et autres services fournis par l'auditeur externe compromettent son indépendance;
- la détermination des services que l'auditeur externe peut ou non fournir à la Société et à ses filiales;
- l'approbation préalable de tous les services devant être fournis par l'auditeur externe à la Société et à ses filiales;
- l'établissement de règles à suivre lors de l'embauche d'employés, actuels ou anciens, de l'auditeur externe afin de s'assurer que l'indépendance de l'auditeur est maintenue.

6.3 Sélection des administrateurs

Processus

Le conseil d'administration a établi un processus que le président du conseil et le comité de nomination et de régie d'entreprise doivent suivre avant de soumettre au conseil leur recommandation pour le choix des candidats aux postes d'administrateurs. Selon ce processus :

- Le comité de nomination et de régie d'entreprise détermine, en consultation avec le président du conseil, les compétences, les aptitudes et les qualités dont les membres du conseil et ses comités doivent posséder afin de comprendre les activités de Boralex et de bien s'acquitter de leur mandat, et, au besoin, modifie la matrice des compétences. Le comité de nomination et de régie d'entreprise s'inspire de critères approuvés préalablement par le conseil, lesquels prennent en compte les compétences et aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder; les compétences, aptitudes et qualités personnelles des administrateurs en poste; à la lumière des occasions qui s'offrent à la Société et des risques qu'elle court, les compétences, aptitudes et qualités personnelles que sont tenus d'avoir les nouveaux administrateurs afin d'ajouter de la valeur à la Société; et la taille du conseil, dans la perspective d'accroître l'efficacité du processus décisionnel;
- En fonction des résultats de la plus récente évaluation du rendement des administrateurs et de ce qu'il connaît des compétences, des aptitudes, des qualités personnelles, le comité de nomination et de régie d'entreprise détermine les améliorations devant être apportées au processus de mise en candidature des administrateurs;

- En fonction des améliorations nécessaires déterminées par le comité de nomination et de régie d'entreprise, et compte tenu des critères d'admissibilité au conseil, comme ceux portant sur l'indépendance et la disponibilité, le comité de nomination et de régie d'entreprise, en consultation avec le président du conseil, mène une recherche pour trouver des candidats possédant les compétences recherchées. Au besoin, le comité de nomination et de régie d'entreprise a recours à des conseillers externes pour l'aider à trouver des candidats.

À la suite de ce processus et en fonction des recommandations du comité de nomination et de régie d'entreprise, le président du conseil soumet au conseil, pour examen et approbation, une liste de candidats potentiels à l'élection en tant qu'administrateur de Boralex à l'assemblée annuelle des actionnaires.

Règlement relatif au préavis

Le 1^{er} mars 2018, le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, a adopté le règlement administratif n°6 relatif au préavis qui porte sur la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société (le « **règlement relatif au préavis** »). Le règlement relatif au préavis a été ratifié par les actionnaires de la Société le 9 mai 2018.

Le règlement relatif au préavis établit la démarche en matière de préavis que les actionnaires de la Société doivent suivre pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis. Le règlement relatif au préavis n'empêche pas les actionnaires d'exiger la tenue d'une assemblée ou de proposer des candidatures à des postes d'administrateurs au moyen d'une proposition d'actionnaire conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Pour respecter les délais, l'actionnaire doit remettre un avis en bonne et due forme à la Société :

- i. dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires (y compris une assemblée annuelle et extraordinaire), au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour; étant entendu que l'assemblée doit avoir lieu au moins 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée, et au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour qui suit la date de l'avis;
- ii. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue, notamment, de l'élection d'administrateurs au conseil, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour qui suit la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire faite par la Société.

Le règlement relatif au préavis autorise le président de l'assemblée à établir si une candidature est conforme ou non aux procédures énoncées dans le règlement relatif au préavis et, si elle ne l'est pas, à déclarer que la candidature irrégulière est refusée. Le conseil d'administration peut, à son gré, renoncer à une exigence prévue par le règlement relatif au préavis.

Grille de compétences

Nom	ÂGE			MANDAT AU SEIN DE BORALEX			CINQ PRINCIPALES COMPÉTENCES ¹									
	MOINS DE 60 ANS	60 – 69 ANS	70 – 75 ANS	0 – 5 ANS DE SERVICE	6 – 10 ANS DE SERVICE	>11 ANS DE SERVICE	ÉNERGIES RENOUVELABLES / INGÉNIERIE ET TECHNOLOGIES	GESTION DE PROJET – INFRASTRUCTURE	RELATIONS GOUVERNEMENTALES / ENVIRONNEMENT	MARCHÉS DE CAPITAUX / DIVULGATION FINANCIÈRE	RESSOURCES HUMAINES	GOVERNANCE	GESTION DES RISQUES	HAUTE DIRECTION DANS DE GRANDES ENTREPRISES	EXPÉRIENCE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GRANDES ENTREPRISES	AFFAIRES INTERNATIONALES
Indépendant																
A. Courville		✓		✓						✓		✓		✓	✓	✓
L. Croteau	✓			✓			✓		✓				✓	✓	✓	
G. Deschamps	✓			✓			✓	✓				✓	✓			✓
A. Ducharme		✓			✓			✓		✓	✓		✓	✓		
M.-C. Dumas	✓			✓			✓	✓			✓			✓		✓
M. Giguère		✓		✓						✓	✓	✓	✓	✓		
E. H. Kernaghan	✓					✓	✓			✓	✓	✓			✓	
Y. Rheault			✓			✓	✓	✓		✓			✓			✓
A. Rhéaume		✓			✓				✓		✓	✓		✓	✓	
D. St-Pierre	✓			✓			✓		✓	✓		✓				✓
Non indépendant																
P. Lemaire	✓					✓	✓	✓			✓		✓	✓		

1 Définition des compétences :

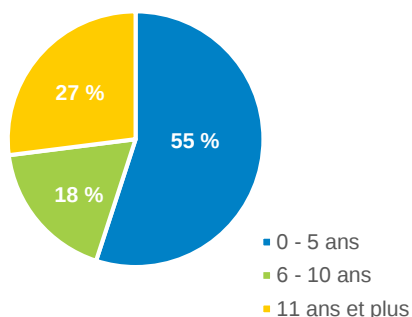
Énergies renouvelables / Ingénierie et technologies	Expérience dans des postes de haute direction ou autre expérience dans le domaine des énergies renouvelables
	Expérience dans des postes de haute direction ou autre expérience en génie des énergies renouvelables ou au niveau des technologies actuelles ou en évolution (y compris les technologies de l'information) qui s'y rapportent
Gestion de projet – Infrastructure	Expérience de cadre supérieur avec la responsabilité de gestion de grands projets
Relations gouvernementales / environnement	Expérience en relations gouvernementales ou connaissances et compréhension des politiques gouvernementales sur les marchés dans lesquels Boralex exploite ses activités
	Expérience dans les questions environnementales ou connaissances et compréhension des questions environnementales, plus spécifiquement dans les pays où Boralex exploite ses activités
Marchés de capitaux / Divulgence financière	Expérience dans le domaine des fusions et acquisitions, des marchés financiers ou des capitaux dans le cadre d'opérations ou de projets importants réalisés par de grandes sociétés
	Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, présentation de la comptabilité financière, présentation de l'information financière et de la finance d'entreprise et compréhension des contrôles financiers internes, PCGR du Canada / Normes internationales d'information financière
Ressources humaines	Expérience ou compréhension des politiques et pratiques de rémunération, risques associés à la rémunération et à la planification de la relève
Gouvernance	Expérience en gouvernance ou compréhension de celle-ci
Gestion des risques	Expérience dans les contrôles internes des risques, l'évaluation des risques, la gestion ou la communication des risques et leur compréhension
Haute direction dans de grandes entreprises	Expérience en tant que PDG ou cadre supérieur d'une grande entreprise ou d'une grande organisation
Expérience de conseil d'administration de grandes entreprises	Expérience en tant que membre du conseil d'administration d'une grande entreprise ou d'une grande organisation
Affaires internationales	Expérience dans le domaine des affaires internationales, notamment dans les pays où Boralex souhaite se développer

Durée du mandat des administrateurs

La politique sur le mandat des administrateurs de Boralex établit un mécanisme de renouvellement du conseil et de relève des administrateurs afin d'assurer un équilibre entre les avantages de l'expérience et l'apport de nouvelles perspectives au conseil, tout en maintenant la continuité nécessaire et en permettant la transition harmonieuse des fonctions et des responsabilités du conseil et de ses comités. La politique du conseil relative à la durée du mandat n'impose pas un âge de retraite obligatoire, mais en ce qui concerne la durée des mandats, elle établit que les administrateurs qui reçoivent des évaluations du rendement annuelles positives et qui sont élus tous les ans peuvent siéger au conseil pendant un maximum de 15 ans. Dans le cas d'un administrateur qui, en date du 8 novembre 2016, soit la date de l'adoption de la politique, siégeait alors au conseil depuis plus de 15 ans, ce maximum est de 20 ans. De plus, les années durant lesquelles un administrateur a également été président et chef de la direction de la Société ne sont pas comptabilisées pour les fins de calculer la durée du mandat d'un administrateur. La politique permet, exceptionnellement, au conseil, au cas par cas et sur recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, d'autoriser un administrateur dont le mandat a atteint la durée maximale applicable à présenter sa candidature au conseil pour une période de supplémentaire.

À la suite de la recommandation du comité de nomination et de régie d'entreprise, le conseil a autorisé M. Yves Rheault à présenter sa candidature malgré le fait qu'il siège au conseil depuis plus de 20 ans. Cette autorisation fut accordée en prenant en compte l'expérience et l'expertise de M. Rheault dans l'industrie de l'énergie, sa grande contribution au conseil d'administration et la continuité qui est nécessaire au conseil d'administration pour assurer une transition efficace. En effet, les objectifs généraux de la politique sont atteints puisque 5 des 11 administrateurs de la Société occupent ce rôle depuis moins de 3 ans, contribuant ainsi à l'apport de nouvelles perspectives au conseil.

Le graphique suivant indique la durée du mandat des administrateurs de Boralex en date du 8 mars 2020 :



Politique sur la diversité

Diversité du conseil

Boralex croit en la diversité et valorise les avantages que la diversité peut apporter à son conseil d'administration. Le 1^{er} mars 2018, sur recommandation du comité de régie et de nomination d'entreprise, le conseil a adopté une politique sur la diversité. Cette politique prévoit que le comité de nomination et de régie d'entreprise, chargé de recommander au président du conseil des candidats aux postes d'administrateur, étudiera les candidatures au mérite, en fonction de critères objectifs et prenant en compte la diversité et les besoins du conseil, incluant le genre. Toute firme de recrutement engagé pour aider le comité de nomination et de régie d'entreprise à identifier des candidats à l'élection au poste d'administrateur sera spécifiquement chargé d'inclure divers candidats qui représentent la diversité, y compris des femmes. Cette politique est toutefois silencieuse au niveau des autres groupes désignés, soit les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles.

Avec l'élection de Mme Marie-Claude Dumas en 2019, la proportion de femmes siégeant au conseil d'administration de Boralex a atteint 36 %. Si tous les 10 candidats proposés à l'élection aux postes d'administrateurs sont élus, ce taux passera à 40 % en 2020. Aucune cible n'a été fixée, mais le conseil d'administration s'est donné comme objectif une représentation équitable des femmes au sein du conseil. À sa connaissance, le conseil d'administration ne compte aucune personne des autres groupes désignés, soit les autochtones, les personnes handicapées, les personnes qui font partie des minorités visibles.

Diversité au sein de la direction

Bien que Boralex n'ait pas adopté de politique écrite sur la diversité au sein de la direction, la Société est consciente de la valeur de la représentation féminine au sein d'un groupe, tout comme celle des autres groupes désignés, soit les autochtones, les personnes handicapées et les personnes qui font partie des minorités visibles. Elle reconnaît que des efforts doivent être faits pour accroître la présence de personnes de ces groupes dans des postes clés. La représentation des femmes et des personnes des autres groupes désignés au sein de la haute direction sera un des éléments qui sera pris en compte dans la sélection des candidats aux postes de la haute direction, et ce, même si aucune cible n'a été déterminée pour le moment. Conformément à la définition de « membre de la haute direction » du Règlement 58-101, les femmes représentent 25 % de l'équipe de direction.

6.4 Orientation et formation continue

Les administrateurs ont accès en tout temps à un guide de l'administrateur en format électronique. Le guide fournit des renseignements utiles sur la Société et ses activités ainsi que sur le conseil et ses comités. Il contient notamment le Manuel de gouvernance de Boralex qui décrit le rôle, le mandat et les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en plus des différentes politiques et procédures approuvées par le conseil – telles que la politique de communication de l'information, la politique sur les opérations d'initiés, la politique relative à l'indépendance de l'auditeur externe et les procédures de traitement des plaintes.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise a créé un programme d'orientation et de formation à l'intention des membres du conseil. En vertu de ce programme, les administrateurs rencontrent régulièrement la direction, reçoivent hebdomadairement une revue de presse spécialisée et prennent part, à l'occasion, à des présentations ayant trait à une unité d'affaire particulière, des faits ou des événements nouveaux. Un centre de ressources électroniques contenant divers documents éducatifs est mis à la disposition des administrateurs. Les administrateurs sont également invités à participer aux visites des installations de la Société. Enfin, la Société incite les administrateurs à assister, aux frais de la Société, à des séminaires ou d'autres programmes de formation pertinents à leur rôle d'administrateur.

Tous les administrateurs sont membres de la National Association of Corporate Directors (NACD) et membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Certains des administrateurs de la Société ont obtenu une certification dans le cadre du programme de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

6.5 Évaluation du rendement du conseil

Selon le mandat du comité de nomination et de régie d'entreprise, celui-ci a la responsabilité, avec l'aide du président du conseil, de l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de la contribution des administrateurs.

Le comité de nomination et de régie d'entreprise examine et approuve le questionnaire d'évaluation en matière de régie d'entreprise concernant le conseil et ses comités, ainsi que le formulaire d'auto-évaluation, lesquels sont transmis aux administrateurs. Le questionnaire traite d'un grand nombre de sujets et permet aux administrateurs de faire des commentaires et des suggestions. Le président du comité de nomination et de régie d'entreprise compile les réponses et suggestions et communique ensuite les résultats au comité de nomination et de régie d'entreprise et au président du conseil.

L'auto-évaluation sert à évaluer la contribution de chacun des administrateurs. Le président du conseil prend connaissance de l'auto-évaluation et communique avec chacun des administrateurs pour en discuter de manière individuelle.

Un rapport complet, accompagné de suggestions pour améliorer l'efficacité du conseil, des comités et de celle de chacun des administrateurs, le cas échéants, est préparé par le président du conseil et présenté de façon globale au conseil d'administration.

Partie 7 - Autres renseignements

7.1 Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 8 mars 2020, aucun prêt n'avait été consenti à un membre de la haute direction, un administrateur ou un candidat à un poste d'administrateur de la Société, par cette dernière ou l'une de ses filiales.

7.2 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

La direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir toute personne informée à l'égard de la Société, tout candidat à un poste d'administrateur de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou ses filiales, ou dans toute opération projetée qui aurait un tel effet.

7.3 Propositions d'actionnaires

Aucune proposition d'actionnaire n'a été soumise pour délibération à l'assemblée. La date limite pour la présentation de propositions par les actionnaires de la Société, afin que celles-ci soient incluses dans la circulaire se rapportant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, est le 12 décembre 2020.

7.4 Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société a souscrit, à ses frais, une assurance responsabilité civile pour protéger les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales au cas où leur responsabilité se trouverait engagée dans l'exercice de leurs fonctions. Cette assurance accorde une protection contre les poursuites en responsabilité ou le remboursement de sommes déjà versées à cet égard. La police prévoit une franchise pour chaque réclamation présentée contre la Société.

7.5 Information supplémentaire

La Société est un émetteur assujéti au Canada et est tenue de déposer divers documents, dont une notice annuelle et des états financiers. L'information financière figure dans les états financiers annuels comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice de la Société. Des exemplaires de ces documents et de la présente circulaire, de même que des renseignements supplémentaires concernant la Société, sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et peuvent également être obtenus sur demande adressée au secrétaire corporatif de la Société à ses bureaux administratifs au 900, boulevard de Maisonneuve Ouest, 24^e étage, Montréal (Québec) H3A 0A8.

7.6 Approbation de la circulaire de sollicitation de procurations

Le contenu et l'envoi de la présente circulaire ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Par ordre du conseil d'administration,

Le vice-président, chef des affaires juridiques et secrétaire corporatif

(s) Pascal Hurtubise

Pascal Hurtubise
Montréal (Québec)
Le 12 mars 2020

Annexe A – Mandat écrit du conseil

Le conseil a clairement défini son rôle ainsi que celui de la direction. Le rôle du conseil est de surveiller, de contrôler et d'évaluer la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Boralex, et ce, dans l'intérêt primordial de la Société et de ses actionnaires. Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes de Boralex de manière à remplir cet objectif. Elle est notamment responsable de la préparation et de la mise en œuvre du plan stratégique de la Société, lequel doit toutefois être soumis au conseil pour approbation.

Le conseil approuve toutes les questions qui sont expressément de son ressort aux termes des présentes, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toutes autres lois applicables ainsi qu'aux termes des statuts et règlements administratifs de la Société. Le conseil peut, si les lois régissant la Société l'autorisent, déléguer aux comités du conseil certain de ses pouvoirs. Les recommandations des comités du conseil sont généralement assujetties à l'approbation du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil fait part à la direction de son avis sur d'importantes questions commerciales et est responsable de ce qui suit :

A. Concernant la stratégie

- Adopter un processus de planification stratégique, approuver ou passer en revue, au moins une fois l'an, un plan stratégique qui prend en compte, notamment, les opportunités et les risques de Boralex, et surveiller la mise en œuvre du plan par la direction.

B. Concernant les questions financières, la gestion des risques et les contrôles internes

- S'assurer qu'un processus d'identification et d'évaluation des principaux risques liés aux activités de Boralex est en place et veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- S'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne en matière de comptabilité et d'information de gestion de Boralex;
- Adopter et réviser périodiquement une politique de communication de l'information;
- Établir un processus pour recevoir des commentaires des actionnaires et d'autres parties prenantes de Boralex;
- Approuver les budgets annuels d'exploitation et d'immobilisations, l'émission de valeurs mobilières et toute opération importante hors du cours normal des affaires, incluant i) toute acquisition ou vente d'actifs ou d'entreprises dont le prix excède 10 M\$, ii) toute acquisition d'immobilisations corporelles non budgétées excédant 5 M\$, iii) toute forme d'endettement qui excède 10 M\$, et iv) toute transaction avec une partie liée;
- Approuver les états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que les rapports y afférents, incluant tous les autres documents relatifs à l'information continue exigés en vertu des normes canadiennes en matière de gouvernance.

C. Concernant les ressources humaines et la relève

- Nommer, évaluer et établir la rémunération et les conditions d'emploi des membres de la haute direction en tenant compte des attentes du conseil et des objectifs fixés;
- S'assurer qu'un processus est en place pour la formation, le développement des compétences et le maintien en fonction des membres de la direction (plan de relève).

D. Concernant les questions de gouvernance

- Surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Approuver les candidats aux postes d'administrateurs en vue de leur élection par les actionnaires et combler les postes vacants;
- S'assurer, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction sont intègres et créent une culture d'intégrité au sein de Boralex;
- Élaborer une vision en matière de gouvernance en adoptant, notamment, un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance, et passer en revue, au besoin, le Manuel de gouvernance de Boralex;
- Proposer un programme d'orientation aux nouveaux administrateurs du Conseil et offrir des possibilités de perfectionnement continu à tous les administrateurs conformément aux modalités énoncées au Manuel de gouvernance;
- Préciser les attentes du Conseil et les responsabilités de chaque administrateur en ce qui a trait à la participation aux séances du Conseil, ainsi que le temps et l'énergie à y consacrer;
- Assurer l'évaluation régulière de la performance et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil et chacun des administrateurs et fixer leur rémunération;

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer le plus haut degré d'éthique, y compris passer en revue le Code d'éthique applicable aux administrateurs de Boralex ainsi qu'à ses membres de la haute direction, ses membres du personnel et ses consultants, veiller à ce que le Code soit respecté, approuver les situations où les administrateurs et membres de la haute direction sont dispensés de se conformer au Code et veiller à la communication des dérogations selon les dispositions du Code ou les exigences légales applicables.

E. Concernant l'environnement, la santé et la sécurité

- Surveiller et passer en revue, selon le cas, les politiques et pratiques de Boralex en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le conseil s'attend à ce que chacun de ses membres agisse dans l'exercice de ses fonctions avec intégrité, bonne foi et au mieux des intérêts de la Société ainsi qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente.

Le conseil peut, à l'occasion et aux frais de Boralex, embaucher des conseillers et des experts qui sont indépendants de la direction afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Une fois par année, le conseil examine son mandat pour déterminer s'il est adéquat.

Annexe B – Description des responsabilités des présidents des comités du conseil

Le rôle clé du président de chaque comité est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le comité s'acquitte pleinement de son mandat.

Les responsabilités du président de comité comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du comité

- Prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la cohésion du comité et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que les ressources mises à la disposition du comité soient adéquates et lui permettent de faire son travail;

B. Concernant la direction

- Présider les réunions du comité;
- Établir l'ordre du jour de chaque réunion du comité, en concertation avec le secrétaire corporatif;
- Adopter des méthodes permettant au comité d'accomplir son travail avec efficacité et efficience;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que le déroulement des réunions du comité favorise les discussions et que suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Veiller à ce que le comité s'acquitte pleinement de ses responsabilités.

Annexe C – Description des responsabilités du président du conseil

Le président du conseil est un administrateur désigné par le conseil. Le rôle clé du président du conseil est de prendre toutes les mesures raisonnables pour faire en sorte que le conseil s'acquitte de ses responsabilités efficacement, et qu'il comprenne clairement et respecte la frontière entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Les responsabilités du président du conseil comprennent ce qui suit :

A. Concernant le leadership et l'efficacité du conseil

- Prendre des mesures raisonnables pour assurer la cohésion du conseil et exercer le leadership essentiel à cette fin;
- Prendre des mesures raisonnables pour que les ressources à la disposition du conseil (en particulier une information à jour et pertinente) soient adéquates et lui permettent de faire son travail.

B. Concernant la direction

- Présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- Établir l'ordre du jour des réunions du conseil, en concertation avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif;
- Examiner régulièrement, avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, la taille et la composition du conseil et de ses comités pour favoriser l'efficacité du processus décisionnel;
- Recommander au conseil des candidats pour occuper les postes de présidents de comité, en consultation avec le comité de nomination et de régie d'entreprise;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour que, dans les réunions du conseil, suffisamment de temps soit alloué à une discussion sérieuse et approfondie des dossiers pertinents;
- Adopter des méthodes permettant au conseil d'accomplir son travail avec efficacité et efficience.

C. Concernant la communication

- Faire en sorte que les relations entre le conseil et la direction soient constructives, ce qui signifie notamment travailler en étroite collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif afin que toutes les mesures raisonnables soient prises pour favoriser une saine culture de gouvernance;
- En collaboration avec le comité de nomination et de régie d'entreprise, élaborer une matrice des compétences pour la sélection des membres du conseil.

Annexe D – Description des responsabilités du président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est responsable de la direction et de la gestion de Boralex dans le cadre de ses règlements et de ses politiques. Il assume toutes les responsabilités que lui confie le conseil et représente Boralex auprès de ses actionnaires, de ses employés et du public.

Les responsabilités du président et chef de la direction comprennent ce qui suit :

A. Concernant la direction et le leadership

- Diriger les activités commerciales et internes de Boralex;
- Faire preuve de leadership et de vision dans la direction de Boralex, notamment quant à l'établissement et à la mise en œuvre des valeurs, de la mission, des priorités stratégiques et de la structure organisationnelle de Boralex;
- Assumer la responsabilité de l'embauche des membres de la direction, de la détermination de leur rémunération, de l'évaluation de leur rendement, du développement de leur leadership et de la planification de leur relève, sous réserve de l'approbation du conseil lorsqu'il s'agit de membres de la haute direction;
- S'assurer que les politiques de Boralex au sujet de droit, de comptabilité, d'éthique, d'environnement, de santé et de sécurité sont respectées et, conjointement avec le secrétaire corporatif, s'assurer que Boralex se conforme en tous points aux lois et aux règlements applicables;
- Favoriser une culture d'entreprise qui fait place aux pratiques éthiques, à l'intégrité et au sens des responsabilités sociales.

B. Concernant la stratégie

- S'assurer que les ressources de Boralex sont utilisées efficacement pour favoriser la réalisation des objectifs stratégiques de Boralex.

C. Concernant la communication

- Agir comme principal porte-parole de Boralex en communiquant efficacement avec toutes les parties prenantes et s'assurer que l'information communiquée au public décrit fidèlement la position de Boralex.



BORALEX

VISITEZ LE NOUVEAU
boralex.com



@BoralexInc
@boralexfr

Merci à nos employés qui ont accepté d'être sur la page couverture :
Raquel Amorim (Montréal, Québec)
Marc Dando (Lyon, France)